

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER



2012

Audience publique
tenue le samedi 6 octobre 2012, à 10 heures,
au Tribunal international du droit de la mer, Hambourg,
sous la présidence de M. Shunji Yanai, Président

AFFAIRE DU NAVIRE « LOUISA »

(Saint-Vincent-et-les Grenadines c. Royaume d'Espagne)

Compte rendu

Présents : M. Shunji Yanai Président
M. Albert J. Hoffmann Vice-Président
MM. Vicente Marotta Rangel
L. Dolliver M. Nelson
P. Chandrasekhara Rao
Joseph Akl
Rüdiger Wolfrum
Tafsir Malick Ndiaye
José Luís Jesus
Jean-Pierre Cot
Anthony Amos Lucky
Stanislaw Pawlak
Helmut Türk
James L. Kateka
Zhiguo Gao
Boualem Bouguetaia
Vladimir Golitsyn
Jin-Hyun Paik
MME Elsa Kelly
MM. David Attard
Markiyan Kulyk juges
M. Philippe Gautier Greffier

Saint-Vincent-et-les Grenadines est représenté par :

Mme Rochelle A. Forde, Kingstown,
M. S. Cass Weiland, Patton Boggs LLP, Dallas, Texas, Etats-Unis,

comme co-agents, conseils et avocats;

et

M. Robert A. Hawkins, Patton Boggs LLP, Dallas, Texas, Etats-Unis,
M. William H. Weiland, Houston, Texas, Etats-Unis,

comme conseils et avocats;

M. Myron H. Nordquist, Center for Oceans Law and Policy, Université de Virginie, Institut de droit, Charlottesville, Virginie, Etats-Unis,

comme avocat;

Mme Dharshini Bandara, Fleet Hamburg LLP, Hambourg, Allemagne,

comme conseil.

Le Royaume d'Espagne est représenté par :

Mme Concepción Escobar Hernández, professeur au Département de droit international de l'Université nationale de téléenseignement (UNED), Espagne,

comme agent, conseil et avocat,

et

M. José Martín y Pérez de Nanclares, chef de la Division de droit international, Ministère espagnol des affaires étrangères et de la coopération, professeur au Département de droit international de l'Université de Salamanque, Espagne,

M. Mariano J. Aznar Gómez, professeur au Département de droit international de l'Université « Jaume I », Castellón, Espagne,

M. Carlos Jiménez Piernas, professeur au Département de droit international de l'Université de Alcalá de Henares, Espagne,

comme conseils et avocats;

Mme María del Rosario Ojinaga Ruiz, professeur associé au Département de droit international de l'Université de Cantabrie, Espagne,

M. José Lorenzo Outón, conseiller juridique, Ministère des affaires étrangères et de la coopération,

comme conseils;

M. Diego Vázquez Teijeira, Conseiller technique à la Direction générale de la politique énergétique et d'exploitation des ressources minérales, Ministère de l'industrie, de l'énergie et du tourisme,

comme conseiller.

1 (L'audience est ouverte à 10 heures.)

2
3 **LE PRÉSIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour. Nous poursuivons les
4 audiences aujourd'hui en l'affaire du « Louisa ». Si j'ai bien compris, nous allons
5 entendre aujourd'hui deux experts. Je vais demander à M. Weiland quel sera le
6 premier expert que nous entendrons.

7
8 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Ce sera M. McAfee.

9
10 **LE PRÉSIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Je vous remercie.

11
12 Le Tribunal va donc entendre cet expert, M. McAfee. On peut le faire entrer dans la
13 salle d'audience.

14
15 (*Monsieur McAfee est introduit dans la salle d'audience.*)

16
17 Je prie maintenant Monsieur le Greffier de bien vouloir faire prononcer par l'expert la
18 déclaration solennelle. Monsieur le Greffier.

19
20 **LE GREFFIER** (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Monsieur McAfee.
21 Monsieur McAfee, conformément à l'article 79 du Règlement du Tribunal, avant de
22 déposer, les experts doivent prononcer une déclaration solennelle. On vous a donné
23 le texte de cette déclaration solennelle. Je vous prie donc de bien vouloir en donner
24 lecture.

25
26 *Le témoin, M. Wesley Mark McAfee, a fait la déclaration solennelle.*

27
28 **LE GREFFIER** (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, M. McAfee.
29 M. le Président.

30
31 **LE PRÉSIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au co-
32 agent de Saint-Vincent-et-les Grenadines, M. Weiland, pour qu'il commence
33 l'audition de l'expert.

34
35 **Audition menée par M. Weiland**

36
37 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour Monsieur McAfee.

38
39 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour.

40
41 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Bienvenue à Hambourg en cette belle
42 journée de samedi. Pouvez-vous décliner votre identité ?

43
44 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Je m'appelle Wesley Mark McAfee.

45
46 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Quelle est votre nationalité ?

47
48 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Des Etats-Unis.

49
50 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Où habitez-vous actuellement ?

1
2 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : A Montgomery, au Texas.
3
4 **M. Weiland** (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce une localité qui se trouve près de
5 Houston ?
6
7 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : Oui.
8
9 **M. Weiland** (*interprétation de l'anglais*) : A votre avis, peut-on dire que Houston
10 est l'un des plus grands centres du secteur de l'énergie dans le monde ?
11
12 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : C'est ce que nous affirmons.
13
14 **M. Weiland** (*interprétation de l'anglais*) : Quel âge avez-vous ?
15
16 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : Je vous demande pardon ?
17
18 **M. Weiland** (*interprétation de l'anglais*) : Quel âge avez-vous, Monsieur ?
19
20 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : J'ai 70 ans.
21
22 **M. Weiland** (*interprétation de l'anglais*) : Nous vous avons demandé de venir de
23 Montgomery, au Texas, pour nous parler de ce secteur pétrolier et gazier, parce que
24 nous pensons que vous avez une certaine expérience en la matière et qu'il y a peut-
25 être une certaine confusion au sujet des intentions du propriétaire du navire
26 s'agissant du navire qui fait l'objet de cette affaire. Je vous demanderai donc de dire
27 au Tribunal quelle est votre expérience dans le secteur pétrolier et gazier.
28
29 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : J'ai foré. Je suis également propriétaire
30 d'exploitations pétrolières et gazières. J'ai géré de grandes sociétés du secteur. Je
31 suis consultant depuis quelque temps déjà pour de grandes compagnies pétrolières
32 et pour des sociétés de services du secteur comme Halliburton, Cameron,
33 National Oilwell, Baker Hughes et Schlumberger.
34
35 **M. Weiland** (*interprétation de l'anglais*) : Pouvez-vous dire au Tribunal quels sont
36 les points saillants de votre expérience professionnelle dans le secteur pétrolier ?
37
38 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : J'ai d'abord travaillé dans l'électronique et
39 mon premier travail commercial a été chez IBM à Huntsville, en Alabama, à l'époque
40 de la course vers la lune. J'ai travaillé à la programmation d'ordinateurs scientifiques
41 qui étaient utilisés pour les lancements vers la lune des systèmes Apollo et Gemini.
42 Puis IBM m'a muté sur un autre site où j'ai travaillé sur les premières versions des
43 équipements de télétraitement, qui ont été, vous le savez, un prédécesseur de
44 l'Internet, il ya très, très longtemps.
45
46 **M. Weiland** (*interprétation de l'anglais*) : Un prédécesseur de l'Internet ?
47
48 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur.
49
50 **M. Weiland** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons un vice-président des Etats-

1 Unis qui prétendait avoir inventé l'Internet. Est-ce que vous confirmez cela ?

2

3 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : Je ne sais pas. Quoi qu'il en soit, j'ai
4 travaillé pour une société à Tulsa, dans l'Oklahoma, où je convertissais des données
5 sismiques analogiques en données numériques que l'on pouvait ensuite traiter de
6 manière numérique au lieu de seulement pouvoir les imprimer. J'ai travaillé pendant
7 trois ans dans cette société, et j'ai commencé à m'intéresser à l'usage des
8 ordinateurs pour la fabrication de produits. Je l'ai donc quittée pour créer une société
9 qui vendait et fabriquait des machines utilisant des ordinateurs pour la fabrication.

10

11 **M. Weiland** (*interprétation de l'anglais*) : Excusez-moi de vous interrompre
12 brièvement – à Tulsa, cette société dont vous parlez est ensuite devenu Telex, est-
13 ce exact ?

14

15 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, en effet, c'est cela.

16

17 **M. Weiland** (*interprétation de l'anglais*) : Qu'est-ce que vous avez fait après avoir
18 lancé votre propre entreprise ?

19

20 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : Nous construisions – c'était au début de la
21 fabrication de pièces tubulaires pour les champs de pétrole, et ainsi j'achetais au
22 Japon des machines spéciales à fileter des tuyaux. Puis je suis devenu président
23 d'une co-entreprise pétrolière russo-américaine dans la République des Komis.

24

25 **M. Weiland** (*interprétation de l'anglais*) : Dans la République des Komis, en
26 Russie ?

27

28 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : C'est exact, en Russie.

29

30 **M. Weiland** (*interprétation de l'anglais*) : Racontez-nous un peu cette expérience.

31

32 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : C'était au début des années 90 et les
33 Russes – ils savaient – ils avaient des connaissances très pointues de la technologie
34 pétrolière et gazière. Ils n'avaient pas les fonds pour terminer les projets et ils
35 cherchaient donc un associé de co-entreprise pour les aider à réaliser leurs projets.
36 C'est là-bas que j'ai appris une autre méthode d'exploration pétrolière et gazière,
37 alors que j'étais en Russie, avec les moyens techniques russes. Après être parti de
38 Russie – parce que nous avons perdu l'usage des pipelines et que nous ne
39 pouvions générer aucunes liquidités – mon associé – mon avocat est devenu mon
40 associé en Russie et nous avons foré et exploité des puits de pétrole au Texas.
41 Nous avons 150 puits en exploitation. Nous détenons également 10% d'une société
42 de forage avec perforatrice rotative. Nous avons des engins qui foraient sur divers
43 types de formations. Au milieu des années 70, nous avons lancé une activité de
44 conseil destinée à différentes entreprises et qui concernait divers types
45 d'achèvement et divers types de puits présentant des problèmes.

46

47 **M. Weiland** (*interprétation de l'anglais*) : Que voulez-vous dire par
48 « achèvement » ?

49

50 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : Quand un puits a été foré, il faut achever

1 ce puits pour qu'il livre ses hydrocarbures, et la fracturation a été inventée à cette
2 époque durant laquelle je travaillais. Il y a différentes façons de faire de la
3 fracturation, et nous intervenons donc à différents stades de l'activité de fracturation.

4
5 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que nous n'allons pas essayer de
6 décrire dans le détail l'état d'avancement du secteur pétrolier et gazier d'aujourd'hui,
7 mais vous avez mis le doigt sur quelque chose d'important qui, je crois, mériterait un
8 peu d'explications. Vous avez parlé de « fracturation », et il s'agit d'un aspect crucial
9 de la production moderne d'énergie, n'est-ce pas ?

10
11 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

12
13 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que vous pouvez nous expliquer
14 ce que vous voulez dire par là, brièvement ?

15
16 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Les hydrocarbures sont enfermés dans le
17 schiste ou la roche et on n'arrive pas à les atteindre, et si on la casse en petit
18 morceaux on arrive à les atteindre, ça permet aux puits de respirer et de livrer leurs
19 hydrocarbures.

20
21 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Donc vous faites exploser les formations
22 rocheuses, et c'est cela qu'on appelle « fracturation » ?

23
24 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, c'est cela. Puis on a inventé divers
25 outils, sur lesquels nous avons des brevets, pour mettre hors service certains puits
26 dans le Golfe du Mexique. C'est ce que nous faisons actuellement, et nous
27 conseillons aussi de grandes sociétés sur la manière de fermer leurs puits dans la
28 mer du Nord.

29
30 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Donc vous avez en fait inventé des outils
31 qui sont utilisés dans le secteur pétrolier ?

32
33 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : C'est exact.

34
35 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Et vous avez une assez longue
36 expérience dans le golfe du Mexique ?

37
38 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

39
40 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Il y a beaucoup de production
41 d'hydrocarbures dans le golfe du Mexique, n'est-ce pas ?

42
43 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

44
45 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Parlons maintenant quelques instants de
46 la façon dont quelqu'un qui cherche à mettre en valeur des gisements pétroliers
47 décide d'aller dans le monde pour y mener ses explorations ?

48
49 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Le monde est bien grand. Il faut trouver un
50 endroit où l'on vous autorise à produire du gaz et du pétrole. Puis, on regarde s'il y a

1 du gaz et du pétrole à cet endroit. D'abord, on fait un levé de télédétection en se
2 servant de satellites géostationnaires pour repérer des suintements de pétrole. On
3 fait des levés magnétiques, des levés gravimétriques, et si tout cela donne des
4 résultats positifs, alors on investit beaucoup plus d'argent pour faire des levés plus
5 détaillés.

6
7 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons une description de source
8 publique – je crois qu'il s'agit du site Internet de la compagnie pétrolière Shell que
9 nous pourrions afficher à l'écran, la pyramide de 2007.

10
11 (*Affichage du document sur l'écran géant.*)

12
13 C'est simplement un document de référence de deux pages qui pourrait être utile. Si
14 nous allons à la page 2, vous connaissez ceci ou non, Monsieur McAfee ?

15
16 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, oui. Je connais cela.

17
18 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Il y a une description de méthodes non
19 sismiques. Pouvez-vous nous expliquer l'importance de cela lorsqu'on doit prendre
20 une décision initiale d'exploration pétrolière et gazière ?

21
22 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, on explique ici le recours à des
23 satellites et à des avions de télédétection pour cartographier rapidement de grandes
24 étendues, ce qui est bien moins coûteux que lorsqu'on procède différemment, et on
25 utilise des radars et l'énergie thermique. Cette méthode particulière concerne un tout
26 nouveau système qu'on utilise maintenant, qui plaît à Shell, qui se sert de la
27 conductivité.

28
29 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Shell est l'une des plus grandes
30 compagnies du monde, il va sans dire que c'est l'un des plus grands producteurs de
31 pétrole. Mais que se passe-t-il si vous êtes une société plus petite, avec des
32 ressources limitées ? Comment une telle société peut-elle contrôler ses coûts et
33 essayer d'exploiter quelque chose qui a de la valeur ?

34
35 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Presque toutes les sociétés commencent
36 par chercher des suintements de pétrole. Toutes les grandes compagnies pétrolières
37 du monde ont été fondées à l'origine en partant de suintements de pétrole, comme
38 en Pennsylvanie, dans notre pays, à Spindletop, et en Iran, c'est aussi comme cela
39 que ça a commencé, en Russie, au Vietnam : avec des suintements de pétrole. Ils
40 montrent la présence de pétrole. Au début, presque toutes les mises en valeur de
41 gisements pétroliers en mer ont commencé par la recherche de suintements, et il y a
42 ainsi des sociétés spécialisées qui les recherchent avec des radars, elles cherchent
43 à détecter la présence de pétrole à la surface de l'océan.

44
45 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Je sais que vous avez consulté un
46 monsieur du nom de Dale Bird ou que vous considérez qu'il fait en quelque sorte
47 autorité, il a abondamment écrit sur le sujet de l'interprétation de données de
48 magnétomètres, par exemple. Est-ce que vous pouvez nous expliquer cela ?

49
50 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : On utilise toujours les magnétomètres pour

1 repérer l'emplacement du socle, et si vous avez un socle cela veut dire que vous
2 avez une cuvette, qui donc sera remplie par de la sédimentation. Sans
3 sédimentation, il n'y a pas de piège qui pourrait retenir le pétrole. Egalement, grâce
4 aux systèmes informatiques dont nous disposons aujourd'hui, les données
5 magnétiques sont traitées différemment et on peut voir beaucoup de choses sur la
6 formation, comme s'il y a des fractures, ce qui est extrêmement important, alors que
7 les levés sismiques ne montrent pas ces fractures.

8
9 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Je lis une ligne de cet article de M. Bird
10 qui dit que les données magnétiques ne servent plus uniquement à repérer le socle.
11 Dans la présente affaire, il y a eu certains documents ou mémorandums présentés
12 par le défendeur qui critiquent l'utilité des données magnétiques du moins dans le
13 cadre de l'exploration dans la baie ou le golfe de Cadix. Qu'auriez-vous à dire à ce
14 sujet ?

15
16 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : En fait, les données magnétiques sont
17 habituellement – si vous n'avez pas de suintements et que vous voulez effectuer un
18 levé – c'est toujours le levé auquel on procède ensuite. Leur utilisation est
19 absolument essentielle dans le secteur pétrolier.

20
21 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : J'ai entendu parler de l'utilisation de
22 données sismiques pour approfondir la recherche d'hydrocarbures. Est-ce meilleur
23 marché et plus efficace de commencer par des données magnétiques et le sonar à
24 balayage latéral dont nous avons entendu parler ?

25
26 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Le moins coûteux, c'est bien sûr de trouver
27 du pétrole qui sort du sol, puis les données magnétiques ; puis l'on effectue des
28 levés gravimétriques, avec les données magnétiques également. Nous utilisons
29 toute une série d'informations non sismiques pour découvrir du pétrole et du gaz. En
30 fait, quand j'étais en Russie, ils ne s'étaient jamais servi de données sismiques, et
31 c'était l'un des grands producteurs de pétrole et de gaz du monde. Donc l'outil
32 sismique est formidable – en fait, je connais celui qui a inventé la méthode de levé
33 sismique en 3D – c'est un de mes amis – et il y a beaucoup de forages qui sont
34 effectués sur la base de données sismiques. Les levés sismiques vous en disent
35 beaucoup sur la structure de la formation ; mais ils ne vous disent pas s'il elle
36 contient du pétrole et du gaz.

37
38 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Vous avez recommandé un autre article
39 intitulé « *From Black Magic to Swarms: Hydrocarbon Exploration Using Non-Seismic
40 Technology* » [De la magie noire aux essaims : l'exploration des hydrocarbures avec
41 des moyens techniques non sismiques]. Que pensez-vous des enseignements à
42 tirer concernant cet article ?

43
44 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : C'est pour l'essentiel que l'on utilise des
45 méthodes de différents types – levés magnétiques, levés aéromagnétiques, levés
46 magnétiques et gravimétriques – avant de dépenser les sommes considérables qui
47 sont nécessaires pour obtenir les informations sismiques.

48
49 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons beaucoup entendu parler
50 d'une société dénommée Sage Scientific. Nous savons que cette société fait partie

1 d'une série d'entreprises, et que l'un des principaux actionnaires est John Foster.
2 Est-ce que vous connaissez ce M. Foster et certaines de ses sociétés ?
3
4 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, j'ai travaillé sur différents projets dans
5 le secteur pétrolier et gazier pour M. Foster pendant quelques années.
6
7 **M. Weiland** (*interprétation de l'anglais*) : Vous avez donc travaillé avec lui dans le
8 cadre de l'exploration pétrolière et de la mise en valeur de gisements ?
9
10 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : Oui.
11
12 **M. Weiland** (*interprétation de l'anglais*) : Où ça ?
13
14 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : La société dont j'étais président en Russie
15 était la société de M. Foster. J'y étais pendant trois ans. J'ai travaillé au Vietnam, en
16 mer de Chine méridionale. Je suis allé 16 fois en Colombie, en Bulgarie. Et bien sûr
17 on a travaillé au Texas ainsi qu'ailleurs aux Etats-Unis.
18
19 **M. Weiland** (*interprétation de l'anglais*) : On peut donc dire, avec un certain degré
20 de certitude, que vous-même et M. Foster, vous êtes proches ?
21
22 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, oui, en effet, nous le sommes.
23
24 **M. Weiland** (*interprétation de l'anglais*) : Vous avez eu divers projets avec lui, au fil
25 des années ?
26
27 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : Oui.
28
29 **M. Weiland** (*interprétation de l'anglais*) : A un moment donné, avez-vous parlé à
30 M. Foster de la possibilité de faire quelque chose en Espagne ?
31
32 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : Oui.
33
34 **M. Weiland** (*interprétation de l'anglais*) : Vers quel moment, approximativement ?
35
36 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : En 2003, je pense.
37
38 **M. Weiland** (*interprétation de l'anglais*) : 2003. Pouvez-vous dire au Tribunal, si
39 vous le voulez bien, quels furent vos premiers entretiens avec M. Foster sur la
40 possibilité de ce travail en Espagne ?
41
42 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : Il a évoqué le fait qu'il aurait peut-être la
43 possibilité d'obtenir un permis de recherche, et bien entendu le secteur pétrolier est
44 un très petit secteur, et d'habitude on sait ce qui se passe quasiment partout parce
45 qu'il y a des revues scientifiques qui en parlent, si vous lisez les revues scientifiques
46 tout le temps. Donc il y a eu beaucoup d'articles, de très nombreux articles au sujet
47 de l'écoulement de Gibraltar et de la baie de Cadix. Il y a eu de nombreux articles à
48 ce sujet, et il y a eu certaines compagnies pétrolières du Texas, pas toutes, qui
49 avaient travaillé dans la région de l'autre côté de la Méditerranée ; donc nous
50 connaissions ces informations. Nous savions que Chevron avait eu une concession

1 dans la région et qu'elle s'en était séparée.
2
3 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Lorsque vous avez commencé à parler
4 avec John de cette possibilité de travailler en Espagne, vous aviez déjà lu toutes
5 sortes de choses sur le potentiel qui existait sur place ?
6
7 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, j'avais lu des publications.
8
9 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Il y a beaucoup de publications que l'on
10 peut librement consulter sur les prospections pétrolières de par le monde ?
11
12 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : Oui.
13
14 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Qu'avez-vous fait, pour autant que vous
15 ayez fait quelque chose, pour donner suite à cette idée ?
16
17 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : J'ai obtenu auprès d'une société en
18 Angleterre, des données de radar de satellite sur des suintements de pétrole. Nous
19 achetions à cette société des données sur des suintements de pétrole. Nous étions
20 à la recherche de pétrole et de gaz. Nous ne recherchons pas autre chose. Nous ne
21 recherchons que du pétrole et du gaz. Les structures ou autres choses ne nous
22 intéressent pas. Nous sommes des pétroliers. Nous, c'est ce qui nous intéresse,
23 c'est s'il y a du gaz ou du pétrole. Et ces données indiquaient, avec cinq, six
24 passages de satellite, qu'il y a des suintements actifs de pétrole dans cette zone.
25
26 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Avez-vous essayé d'obtenir, auprès d'une
27 source publique, des informations sur des suintements de pétrole au large de la baie
28 de Cadix ?
29
30 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : Oui.
31
32 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Auprès d'une société qui s'appelle
33 Infoterra ?
34
35 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : Oui.
36
37 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Ces informations sont dans le domaine
38 public.
39
40 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : C'est exact.
41
42 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Regardons maintenant la carte établie
43 par Infoterra, affichée sur l'écran.
44
45 (*Affichage de la carte sur l'écran géant*)
46
47 Pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit, Monsieur McAfee ?
48
49 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : Là, vous voyez la baie de Cadix. Vous
50 voyez tous les petits bateaux. Cela veut dire qu'à chaque passage de satellite ces

1 bateaux – certains des bateaux étaient à l'ancre là-bas. Puis en bleu, ce qui est
2 fluorescent, c'est le pétrole provenant de suintements actifs. Si ce suintement n'était
3 pas actif, ce serait en noir. Vous le voyez à gauche d'ailleurs. Vous voyez une ligne
4 noire. C'est de la pollution, qui provient d'un navire. Donc cela montrait qu'il y a des
5 suintements en activité dans cette zone, ce qui signifie qu'ils viennent d'une
6 formation qui s'y trouve quelque part.

7
8 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Whittington, avez-vous la lettre
9 de décembre 2003 que M. McAfee avait envoyée à M. Foster ?

10
11 Pendant qu'il cherche le document : après avoir vu ce type d'activité, êtes-vous allé
12 voir M. Foster pour lui dire qu'il pouvait éventuellement s'y engager ou qu'il pourrait
13 essayer faire quelque chose de ce permis qu'il aurait éventuellement pu obtenir, qu'il
14 aurait pu l'utiliser pour exploiter quelque chose au large des côtes de Cadix ?

15
16 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, c'est ce que j'ai fait.

17
18 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons vu cette lettre ces derniers
19 jours. Est-ce la lettre que vous avez adressée à M. Foster le 18 décembre 2003 ?

20
21 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : C'est exact.

22
23 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Au premier paragraphe, vous lui proposez
24 quelque chose. Vous parlez de l'utilisation d'un magnétomètre, plus précisément
25 d'un magnétomètre géométrique G 882. Vous évoquez également des sonars à
26 balayage numérique ? S'agit-il de méthodes qu'une petite société serait susceptible
27 d'utiliser pour recueillir des données qu'une plus grosse société pourrait acheter par
28 la suite ?

29
30 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : En fait, même les grosses sociétés
31 procèdent de la sorte.

32
33 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Une grosse société procéderait ainsi
34 aussi ?

35
36 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : En effet.

37
38 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Mais une société qui ne dispose pas de
39 ressources importantes pourrait commencer par recueillir des données pour pouvoir
40 ensuite créer une coentreprise ou vendre les données recueillies, n'est-ce pas ?

41
42 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais ajouter que j'ai également
43 acquis des données gravimétriques avant de faire cette recommandation.

44
45 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Regardons les pages 3 et 4, si vous le
46 voulez bien. S'agit-il de données gravimétriques que vous avez générées puis
47 jointes à la lettre que vous avez envoyée à M. Foster en 2003 ?

48
49 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, nous disposions déjà de données
50 gravimétriques. C'est ainsi qu'on procède pour les données gravimétriques. J'ai

1 contacté Tom Austin de la société Austin Exploration à Houston qui s'occupe
2 d'exploration pétrolière dans le monde entier. Je lui ai demandé d'interpréter les
3 données. Celles-ci révélaient la présence de structures.

4
5 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Alors vous et M. Foster avez commencé
6 à investir pour essayer de tirer parti des possibilités que vous aviez en Espagne.
7 Est-ce exact ?

8
9 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

10
11 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Je voulais parler de ce
12 magnétomètre G882. J'ai vu une sorte mémorandum que le défendeur a soumis
13 dans ses écritures. Ce n'était pas une déclaration solennelle, plutôt un petit
14 document qui critiquait l'utilisation de ce magnétomètre G882. Pouvez-vous décrire
15 l'intérêt de cet équipement pour la prospection pétrolière par opposition à la
16 recherche d'objets métalliques immergés ?

17
18 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Le magnétomètre au césium est un des
19 premiers magnétomètres. C'est un système à très forte résolution. Plus la résolution
20 est importante, plus les données sont exploitables. En fait, Austin Exploration utilise
21 aussi cet instrument pour rechercher le pétrole et le gaz pour le compte des grandes
22 compagnies pétrolières. Toutes les flûtes sismiques utilisées pour recueillir des
23 données 3D en sont équipées.

24
25 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Vous estimez que Tom Austin et sa
26 société, Austin Exploration, font autorité dans ce domaine ?

27
28 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : C'est une des deux grandes compagnies
29 d'exploration de pétrole et de gaz.

30
31 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : La page d'accueil du site de M. Austin,
32 qui apparaît maintenant à l'écran, prône l'utilisation du G-882. Ce document, qui est
33 du domaine public, vous le connaissez, M. McAfee ?-

34
35 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

36
37 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Sur le site, Il recommande l'utilisation de
38 G-882 et le propose même à la vente. A votre connaissance, il ne s'occupe pas de
39 recherche d'épaves, n'est-ce pas ?

40
41 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Non, il ne s'occupe pas de ça.

42
43 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Il semblerait que l'expédition entreprise
44 par SAGE se proposait de sillonner toute la baie de Cadix avec le sonar à balayage.
45 Quel est l'intérêt de ce sonar à balayage latéral pour la prospection
46 d'hydrocarbures ?

47
48 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Dans les opérations en haute mer, on
49 utilise couramment les sonars à balayage latéral. On en a beaucoup utilisé dans la
50 baie de Cadix pour trouver des volcans de boue. Il y a souvent des panaches de gaz

1 dans cette zone. Les sonars sont utilisés pour repérer les fuites. Le gaz et le pétrole
2 qui s'échappent forment des sortes de nuages dans l'eau, qui sont plus opaques que
3 l'eau et peuvent être repérés par le sonar à balayage latéral. On peut aussi... Ce
4 type de sonar en particulier permet un profilage du sous-sol marin. Bien sûr, cela
5 permet de détecter des objets artificiels qui jonchent les fonds marins. Il est important
6 de savoir de quoi il s'agit pour le traitement des données magnétiques, il faut tenir
7 compte de ces objets pour qu'ils ne faussent pas les données. On en fait donc
8 abstraction.

9
10 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Le sonar à balayage latéral est donc
11 couramment utilisé en haute mer dans diverses parties du monde ?

12
13 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, notamment par BP lors de l'accident
14 qui a eu lieu au large de la Louisiane, le Gouvernement des Etats-Unis a utilisé des
15 sonars à balayage latéral, pour repérer un puits qui fuyait à un mile de distance. Il
16 est donc tout à fait courant d'utiliser ce type d'équipement.

17
18 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Une fois des données recueillies par
19 sonar et magnétomètre, serait-il inhabituel d'essayer de les vendre ou de s'associer
20 à une compagnie plus importante pour utiliser des plongeurs dans les sites qui
21 semblent prometteurs, pour aller y voir de plus près ?

22
23 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Pour pouvoir utiliser des plongeurs, il faut
24 que la profondeur s'y prête. La plupart des opérations menées aujourd'hui le sont à
25 des profondeurs telles qu'il faut utiliser des robots. Mais les analyses géochimiques
26 et bactériologiques requièrent le prélèvement d'échantillons. On prélève toujours des
27 échantillons de sédiments avant de forer, pour être sûr qu'il y a vraiment des
28 hydrocarbures. Je ne sais pas ce qu'ils ont fait. Je ne pense pas que c'était
29 nécessaire. Je ne sais vraiment pas ce qu'ils ont fait. Je n'en ai aucune idée.

30
31 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Vous avez dit qu'en eaux profondes, il
32 faut recourir à des robots. Est-ce ce qu'on appelle les VTG, les véhicules
33 téléguidés ?

34
35 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : C'est exact.

36
37 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Dans certains documents qu'il a soumis,
38 le défendeur semble critiquer le fait qu'il y avait un VTG à bord du « Louisa ». Selon
39 vous, est-ce que les VTG sont couramment utilisés dans la prospection pétrolière en
40 haute mer ?

41
42 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, pour différentes raisons. A Houston, la
43 société Oceaneering, par exemple, en a plus de 500. Et ils les utilisent pour... Il vaut
44 mieux aller voir sur place que deviner.

45
46 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Oceaneering est une grande compagnie
47 pétrolière à Houston ?

48
49
50 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : C'est une compagnie de robotique.

1
2 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Et, à votre connaissance, cette
3 compagnie dispose de 500 VTG, qui sont déployés un peu partout dans le monde ?
4

5 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : C'est exact.
6

7 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais vous parler de certaines
8 cartes que vous avez apportées. Nous avons tout d'abord une carte qui
9 accompagnait l'article sur le programme intégré de forage océanique. Un des
10 experts du défendeur, M. Derek Stow, était le coauteur de cet article. La carte en
11 question est intéressante. Je crois qu'après avoir lu cet article, vous avez dit que le
12 Tribunal devait en prendre connaissance. Elle est projetée sur l'écran. C'est la
13 figure 4 de l'article. Pouvez-vous nous indiquer ce que cette carte montre, sans être
14 trop technique ?
15

16 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Ce que l'on voit c'est une zone qui a été
17 bien « ratissée » sur le plan des informations sismiques
18

19 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Bien « ratissée » ?
20

21 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, c'est le terme utilisé. Même le
22 Gouvernement des Etats-Unis a recueilli des données en 1992.
23

24 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que la carte montre des données
25 sismiques ou est-ce qu'elle montre aussi des données provenant du sonar et des
26 données gravimétriques ?
27

28 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Elle montre qu'ils ont aussi procédé à un
29 carottage par gravité. Quand le Gouvernement des Etats-Unis a recueilli des
30 données sismiques et sonar, je pense qu'à l'époque, ils l'ont probablement fait pour
31 des raisons militaires. Ils ont aussi fait un carottage par gravité. Mais ces données ne
32 correspondaient pas à notre zone de prospection. C'est l'une des raisons pour
33 lesquelles nous sommes allés plus au nord pour obtenir davantage d'informations.
34 Ces informations n'étaient pas publiques, les compagnies pétrolières voulaient les
35 garder secrètes mais on savait qu'elles existaient. Au Portugal, on pouvait se
36 procurer toutes les informations qu'on voulait mais ici elles n'étaient pas disponibles.
37

38 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons une autre carte. Le fichier de
39 fracturation hydraulique sur WorldPress.com, je pense que nous devons le consulter
40 ce matin. Nous y trouvons une carte de l'Espagne et des différentes régions. Quelle
41 est la pertinence de cette carte, Monsieur McAfee ?
42

43 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Pouvez-vous montrer un agrandissement
44 de la baie ?
45

46 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Maintenant, nous avons cette portion de
47 la carte sous les yeux. Comment pouvez-vous décrire ce que nous voyons ? Il y a du
48 rouge et du vert.
49

1 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Ce qui est en rouge, c'est actuellement là
2 que l'on produit du pétrole et du gaz dans cette partie du golfe. Du gaz jusque dans
3 le golfe. La zone que j'ai recommandée à M. Foster pour les recherches se trouve
4 entre la terre ferme et le golfe. Les structures se poursuivent normalement dans
5 l'océan. On suit, par exemple, un champ de pétrole terrestre jusqu'au large. C'est
6 ainsi qu'en 1947, Kerr-McGee a suivi un gisement terrestre jusque dans l'océan. Et
7 la zone verte...
8
9 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi de vous interrompre. Vous
10 parlez d'une situation qui s'est produite dans le golfe du Mexique il y a des années.
11
12 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : C'est exact.
13
14 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Les ingénieurs se sont contentés de
15 suivre le tracé du gisement terrestre jusque dans les eaux du golfe ?
16
17 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : C'est exact.
18
19 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : C'était un des premiers puits de pétrole
20 offshore ?
21
22 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : C'était le premier puits de pétrole offshore.
23
24 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Et ces taches rouges, si je comprends
25 bien, signalent les permis de production, les permis d'exploitation, comme on les
26 appelle. Ces taches suivent la côte. Au large, nous voyons Poseidon Norte. C'est
27 maintenant un site exploité par Repsol, si je ne m'abuse ?
28
29 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, c'est bien ça.
30
31 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Vous avez donc recommandé à
32 M. Foster, s'il avait un permis couvrant ces zones, d'en tirer parti, c'est bien cela ?
33
34 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Oui Monsieur.
35
36 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Si nous regardons la carte que le
37 défendeur a soumise à l'annexe n°1 dans le dossier relatif aux mesures
38 conservatoires, nous voyons une carte représentant les deux zones couvertes par le
39 permis de Tupet. C'est bien ainsi que vous comprenez les choses ?
40
41 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, et c'est intéressant. Si vous retournez
42 à la carte précédente... Les carrés verts que l'on voit sur la baie montrent que
43 quelqu'un a maintenant un permis de prospection dans cette zone...
44
45 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Ces blocs verts correspondent à des
46 permis de prospection ?
47
48 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, cela me semble correct.
49

1 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Je pense que l'on va sévèrement nous
2 critiquer pour avoir tenté de faire des explorations au large de Cadix. Cela vous
3 surprend ?

4
5 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que les gens ne savent pas bien
6 ce que recouvre la prospection d'hydrocarbures.

7
8 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, puis-je avoir un
9 petit moment de pause ?

10
11 **LE PRÉSIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vous en prie.

12
13 (*Pause*)

14
15 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Nous en avons fini avec les questions
16 que nous voulions poser à M. McAfee pour l'instant.

17
18 **LE PRÉSIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : D'après l'article 80 du règlement du
19 Tribunal, un expert cité par l'une des parties peut également être interrogé par l'autre
20 des parties. Je demande donc à l'agent de l'Espagne si le défendeur souhaite
21 procéder à un contre-interrogatoire...

22
23 **Mme ESCOBAR HERNÁNDEZ** : Monsieur le Président, je vous demande d'appeler
24 M. Aznar Gómez, qui fera le contre-interrogatoire.

25
26 **LE PRÉSIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Monsieur le Professeur Aznar
27 Gómez, vous avez la parole.

28
29 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Monsieur le Président,
30 Madame et Messieurs les Juges. Bonjour, Monsieur McAfee.

31
32 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour.

33
34 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Après votre déposition, j'ai vraiment
35 compris ce qui s'est produit d'abord. Vous avez dit que, quand vous avez rencontré
36 M. Foster, il vous avait dit qu'il pouvait utiliser certains permis en Espagne. Pour moi,
37 c'est maintenant plus clair. Monsieur McAfee, vous comparez ici, devant le
38 Tribunal de céans, en tant qu'expert en exploration d'hydrocarbures offshore,
39 comme l'indique la lettre du 10 août 2011 que le co-agent de Saint-Vincent-et-les
40 Grenadines a envoyée au Greffier du Tribunal. Pouvez-vous, je vous prie, nous
41 rappeler quelle est votre expérience au cours de ces cinq dernières années dans le
42 domaine de l'exploration d'hydrocarbures ? Combien de projets avez-vous dirigé ou
43 développé ces cinq dernières années ?

44
45 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : Je n'ai dirigé aucun projet
46 personnellement.

47
48 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Aucun projet ces cinq dernières
49 années ?

50

1 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Non, je n'ai pas dit que je n'ai participé à
2 aucun projet. Je n'en ai pas dirigé.
3
4 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Etes-vous géologue ou quelque
5 chose du genre ?
6
7 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Non.
8
9 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes d'accord pour dire
10 que l'essentiel de vos travaux vise à fabriquer voire inventer des pièces servant au
11 forage et à la prospection pétrolière et de donner des conseils sur leur utilisation ?
12
13 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, nous faisons les deux. Nous sommes
14 une société ingénierie et nous utilisons les technologies les plus pointues pour
15 trouver du pétrole et du gaz. Nous avons trouvé trois gisements entièrement
16 nouveaux.
17
18 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Quelle est votre expérience et
19 l'expérience de votre entreprise concernant l'évaluation scientifique et commerciale
20 de données géologiques pour le pétrole et le gaz ?
21
22 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Nous cherchons le pétrole, nous ne nous
23 occupons pas de géologie.
24
25 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Comment pouvez-vous ne
26 rechercher que le pétrole sans évaluation préalable de données géologiques ?
27
28 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Nous faisons appel à des géologues et des
29 géophysiciens pour interpréter les données. Lorsque nous cherchons le pétrole ou le
30 gaz, peu nous importe la géologie.
31
32 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Vous allez sur place et vous forez ?
33
34 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Non, Monsieur, nous utilisons la
35 télédétection.
36
37 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : La télédétection ?
38
39 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, de la télédétection.
40
41 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Seulement de la télédétection ?
42
43 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : C'est exact.
44
45 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Pourquoi recommandez-vous
46 l'utilisation de magnétomètres, de VTG, de détecteur de métaux, etc. ?
47
48 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Je recommande l'utilisation des
49 magnétomètres et des sonars à balayage latéral.
50

1 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Des sonars à balayage latéral ?

2

3 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Oui

4

5 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur McAfee, dans votre
6 déclaration sous serment de décembre 2010, qui figure à l'annexe 40 de la réplique,
7 vous dites, et je cite :

8

9 « En 2004 et 2005, j'ai vérifié des données générées par Sage dans la
10 baie de Cadix... »

11

12 Je répète, la baie de Cadix et non le golfe de Cadix.

13

14 « ...et constaté qu'elles démontraient l'absolue exactitude de mes
15 conclusions antérieures relatives à la présence d'hydrocarbures dans
16 cette zone ».

17

18 Comment ces données avaient elles été générées ?

19

20 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : J'ai vérifié les informations dont nous
21 dispositions déjà. Nous avons les données gravimétriques ; j'ai demandé à Monsieur
22 Austin de les examiner. Nous avons aussi l'orientation des suintements et les
23 données Landsat. Et cela montrait que cela valait la peine, que c'était plausible. Je
24 n'ai pas vu de données provenant de la campagne de levés.

25

26 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur McAfee.
27 Maintenant, j'aimerais en venir à la lettre que vous avez adressée à M. Foster le
28 18 septembre 2003, jointe à votre déclaration solennelle. Vous y faites référence à
29 la concession de Rio Vinalopó. Savez-vous où se trouve cette concession de Rio
30 Vinalopó ? Savez-vous où c'est ?

31

32 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : C'était en 2003, je ne sais plus.

33

34 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Avez-vous déjà été en Espagne ?

35

36 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Non.

37

38 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Savez-vous que cette concession
39 se trouve à l'intérieur des terres, à l'autre bout de l'Espagne, sur la côte
40 méditerranéenne, dans la province d'Alicante, à côté de Benidorm, un site touristique
41 bien connu ?

42

43 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Non.

44

45 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Ce n'est ni dans le golfe ni dans la
46 baie de Cadix.

47

48 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Dans cette lettre du
49 18 septembre 2003, vous évoquez également un rapport de 1980 sur les
50 hydrocarbures, ainsi qu'un autre rapport établi en 1921. Vous mentionnez aussi un

1 autre rapport assez ancien, de 1929. Cela explique peut-être pourquoi Sage avait
2 besoin d'un historien dans son équipe. Vous écrivez à M. Foster – je cite –

3
4 « cette zone de l'Espagne... »

5
6 Par là vous entendez la baie de Cadix,

7
8 « ... me rappelle la Louisiane du Sud. C'est comme si on remontait le
9 temps jusqu'en 1929 ».

10
11 Ce sont vos propres mots, Monsieur McAfee, mais je ne comprends pas. Pourriez-
12 vous m'expliquer cette comparaison ?

13
14 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*): Ce que je voulais voir, c'était la zone à
15 terre, que nous avons montrée, ainsi que la structure à terre. Nous avons aussi
16 montré une structure se prolongeant jusque dans la baie, ce qui était une indication
17 de la possibilité d'un mécanisme de suivi. Les coulées de boue de la zone terrestre
18 dans le golfe du Mexique ont entraîné une accumulation de boues dans le golfe il y a
19 des millions et des millions d'années, et le même phénomène s'était produit dans
20 cette zone.

21
22 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*): Donc, vous faisiez une
23 comparaison avec la situation qui s'était produite dans une toute autre partie du
24 monde, le sud de la Louisiane ?

25
26 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*): Oui, c'est exact.

27
28 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*): A propos de la baie de Cadix ?

29
30 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*): C'est exact

31
32 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*): Vous êtes spécialiste de
33 l'exploration d'hydrocarbures. Monsieur McAfee, Monsieur Nordquist a dit hier que
34 les plongeurs employés par Sage recherchaient des bulles de gaz. Vous venez de
35 dire que vous n'avez jamais été en Espagne. Donc, vous n'avez jamais plongé dans
36 la baie de Cadix, je suppose.

37
38 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*): Non.

39
40 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*): Savez-vous que la visibilité y est en
41 moyenne de 5 à 7 mètres ?

42
43 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*): Non.

44
45 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*): En tant qu'expert de l'exploration
46 d'hydrocarbures en milieu marin, comment pouvait-on utiliser ces plongeurs sur les
47 gisements possibles de pétrole et de gaz ?

48
49 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*): La seule chose qui me vienne à l'esprit,
50 c'est qu'ils devaient prélever des échantillons.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50

M. AZNAR GÓMEZ (*interprétation de l'anglais*) : Ils prélevaient des échantillons ?

M. McAFEE (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

M. AZNAR GÓMEZ (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur McAfee, il a été dit à plusieurs reprises ici, et également dans les écritures, que Sage était une société ayant une grande expérience dans le domaine de la prospection pétrolière et gazière. Or, en ce qui concerne ce projet, vous avez déclaré que, pour ainsi dire, vous débutiez ; c'était la première fois que Sage se trouvait impliquée dans l'exploration d'hydrocarbures en milieu marin ; c'est la raison pour laquelle elle n'utilisait que des instruments limités pour collecter ou confirmer ces données qu'elle voulait vendre à d'autres entreprises.

M. McAFEE (*interprétation de l'anglais*) : Je ne savais pas ce qu'elle voulait faire des données. Je n'en avais aucune idée.

M. AZNAR GÓMEZ (*interprétation de l'anglais*) : Mais, quoi qu'il en soit, vous avez dit que vous utilisiez la télédétection, l'aéromagnétisme et d'autres technologies extrêmement avancées de collecte de données, et ce pour obtenir des levés très détaillés. Etes-vous d'accord avec moi, Monsieur McAfee, pour dire qu'il vaut mieux utiliser des informations exactes, disponibles gratuitement ?

M. McAFEE (*interprétation de l'anglais*) : Quel genre d'informations ?

M. AZNAR GÓMEZ (*interprétation de l'anglais*) : Des données géologiques concernant la baie de Cadix, par exemple ?

M. McAFEE (*interprétation de l'anglais*) : Si elles étaient disponibles, oui.

M. AZNAR GÓMEZ (*interprétation de l'anglais*) : En tant qu'expert, savez-vous si, en Espagne, il existe une base de données publique contenant toutes les données géologiques pouvant être utilisées pour la recherche sous-marine ?

M. McAFEE (*interprétation de l'anglais*) : Non. On me l'a dit... J'ai fait appel à une entreprise en Angleterre pour obtenir des données géologiques. Elle nous a dit que ces informations n'étaient pas disponibles.

M. AZNAR GÓMEZ (*interprétation de l'anglais*) : Mais vous, en tant que spécialiste de la prospection d'hydrocarbures en milieu marin, vous ne cherchez pas à savoir s'il existe des données gratuites, des bases de données géologiques pouvant indiquer à Sage que, peut-être, il y a des activités d'exploitation pétrolière et gazière dans la baie de Cadix ?

M. McAFEE (*interprétation de l'anglais*) : Franchement, je ne crois pas qu'il existe dans le monde des données géologiques gratuites. En général, il faut les acheter à prix fort. On peut s'adresser à des centres de données sismiques pour acheter des données, mais bien sûr notre centre n'a rien sur cette zone, ce qui fait que nous avons dû faire appel à une société en Angleterre. Elle nous a dit que ces données n'étaient pas disponibles.

1
2 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Mais en tant qu'expert, vous
3 n'essayez pas d'abord de voir si, en Espagne ou ailleurs, ces données exactes, non
4 pas simples ou de vulgarisation, sont disponibles. Vous ne recherchez pas les
5 études publiées ou autres ?
6
7 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : Si, bien entendu.
8
9 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : En tant qu'expert, vous n'avez pas
10 étudié ces possibilités, sachant que M. Foster et sa société étaient déterminés à
11 explorer les gisements pétroliers possibles en Espagne ?
12
13 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : J'ai acheté des données sismiques, on m'a
14 dit qu'elles n'étaient pas disponibles pour cette zone.
15
16 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Vous n'avez pas étudié cette
17 possibilité ?
18
19 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : Si, je l'ai étudiée. On m'a dit que ces
20 données étaient soigneusement gardées. Elles n'étaient pas accessibles au public.
21
22 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Elles n'étaient pas du domaine
23 public ?
24
25 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : On m'a dit que ces données étaient
26 soigneusement gardées, comme c'est souvent le cas, et qu'elles n'étaient pas
27 accessibles au public.
28
29 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Qui vous l'a dit ?
30
31 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : La société en Angleterre, qui avait des
32 données sur le Portugal, tout à côté de l'Espagne. Elle détient toutes les données
33 disponibles pour la zone tout à côté ; elle n'a rien sur la zone ici.
34
35 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Donc, une société en Angleterre
36 vous a indiqué qu'il n'y avait pas de telles données concernant l'Espagne. Les
37 espagnols qui ont obtenu les permis et invité M. Foster à venir en Espagne ne vous
38 ont pas non plus suggéré cette possibilité, à vous en tant qu'expert de l'exploration
39 d'hydrocarbures en milieu marin ?
40
41 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : Je ne sais pas ce que ces personnes lui
42 ont indiqué, mais j'ai parlé avec ces personnes en Angleterre, il y a moins de trois
43 semaines ; j'ai posé la même question et j'ai obtenu exactement la même réponse.
44
45 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : C'est-à-dire qu'il n'existe pas en
46 Espagne de données géologiques disponibles gratuitement ?
47
48 **M. McAfee** (*interprétation de l'anglais*) : Elles n'avaient rien.
49
50 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Rien ?

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50

M. McAFEE (*interprétation de l'anglais*) : Elles n'avaient rien.

M. AZNAR GÓMEZ (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur McAfee. Merci, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur Aznar Gómez. Après l'audition contradictoire d'un expert par la partie adverse, la partie qui a demandé à l'expert de comparaître peut lui poser de nouvelles questions. En conséquence, je demande au co-agent de Saint-Vincent-et-les Grenadines si le demandeur désire interroger de nouveau l'expert ?

M. WEILAND (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président, j'ai juste quelques questions.

Nouvel interrogatoire de l'expert par M. Weiland

Monsieur McAfee, ces personnes à qui vous avez parlé en Angleterre vous ont dit qu'il n'y avait pas de données sismiques disponibles, c'est bien cela ?

M. McAFEE (*interprétation de l'anglais*) : Effectivement, j'ai parlé à des gens en Angleterre qui m'ont dit qu'il n'y avait pas de données sismiques disponibles. C'est exact.

M. WEILAND (*interprétation de l'anglais*) : Il y a un autre point à tirer au clair au sujet de Sage. Peut-on dire que Sage a des filiales ou des sociétés appartenant aux mêmes actionnaires mais qui portent des noms différents ?

M. McAFEE (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

M. WEILAND (*interprétation de l'anglais*) : Par exemple, Sage avait une filiale qui travaillait sur le projet en Russie, n'est-ce pas ?

M. McAFEE (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

M. WEILAND (*interprétation de l'anglais*) : Vous souvenez-vous du nom de cette filiale ?

M. McAFEE (*interprétation de l'anglais*) : Greenstone Europe.

M. WEILAND (*interprétation de l'anglais*) : Il est courant, aux Etats-Unis du moins, qu'un homme d'affaires crée une nouvelle société pour chaque projet qu'il entreprend, n'est-ce pas ?

M. McAFEE (*interprétation de l'anglais*) : Oui, c'est normal.

M. WEILAND (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je n'ai pas d'autres questions à poser à M. McAfee.

LE PRÉSIDENT : Merci.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50

Mme ESCOBAR HERNÁNDEZ : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais seulement objecter aux questions qui viennent d'être posées, car M. Weiland a introduit de nouvelles questions qui n'étaient pas apparues pendant leur premier interrogatoire ni dans l'interrogatoire de l'Espagne. Merci.

LE PRÉSIDENT : Merci Madame, j'ai bien pris note de votre objection.

(Poursuit en anglais.)

Monsieur Cot a une question à poser à l'expert, je crois.

M. COT : Monsieur McAfee, bonjour et bienvenue à Hambourg.

Je voulais vous poser une question sur les plongeurs. Je ne sais pas, d'ailleurs, si vous pourrez y répondre. Il faudrait peut-être que M. Cass Weiland apporte des éléments complémentaires. Vous nous avez donc indiqué que les plongeurs sont d'utilisation commune pour faire des prélèvements dans la zone à explorer et dans le cadre de cet ensemble de techniques de recherche fort intéressantes que vous nous avez expliquées. Est-ce que vous pouvez nous dire si ces plongeurs étaient des plongeurs employés, et donc payés, par la société Sage, ou si c'était des plongeurs qui étaient aussi employés et aussi payés par la société Tupet ou les deux, je ne sais pas.

M. McAFEE *(interprétation de l'anglais)* : Je ne sais pas, Monsieur le juge.

M. COT : Voulez-vous que je répète ?

M. McAFEE *(interprétation de l'anglais)* : Non, je ne sais pas. Je n'ai pas compris.

M. COT : Pouvez-vous dire si les plongeurs employés dans le cadre de la recherche et pour faire des prélèvements dans cette affaire étaient employés par la société Sage ou s'ils étaient aussi employés par la société Tupet ou s'ils étaient employés par les deux. Voilà ma question.

M. McAFEE *(interprétation de l'anglais)* : Je n'ai pas la moindre idée de qui les payait. Je ne sais pas qui était leur employeur. Je ne sais même pas ce qu'ils faisaient effectivement.

M. COT : Merci.

LE PRÉSIDENT : Merci, Monsieur le Juge Cot.

(Poursuit en anglais.)

Si je comprends bien, l'audition de l'expert...

M. WEILAND *(interprétation de l'anglais)* : Monsieur le Président, me permettez-vous de répondre à l'objection ?

1 **LE PRÉSIDENT** (*Interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur Weiland, vous avez la
2 parole.
3
4 **M. WEILAND** (*interprétation de l'anglais*) : Je dirais que les questions que j'ai
5 posées n'avaient rien de nouveau. Il a été demandé à l'expert si le projet entrepris
6 par la société Sage était son premier projet. Nous voulions expliquer que les
7 propriétaires utilisaient une société différente pour chaque projet. Je pense que
8 c'était pertinent. On lui a posé à plusieurs reprises des questions sur la disponibilité
9 de données et à mon avis il était utile de préciser qu'il s'était informé auprès de la
10 société britannique. Je pense donc que mes questions n'avaient rien de nouveau.
11
12 Pour répondre à M. le Juge Cot, je dirais que nous allons avoir des informations au
13 sujet des employeurs des plongeurs. De fait, notre témoin suivant va être interrogé
14 par ma collègue, Mme Forde. Si vous le voulez bien, Monsieur le Président, nous
15 sommes prêts à procéder à l'audition de M. Mesch.
16
17 **LE PRÉSIDENT** : Je vous remercie, Monsieur Weiland. En ce qui concerne votre
18 réponse à l'objection soulevée par la Partie espagnole, nous verrons cela plus tard
19 dans le compte rendu.
20
21 Si je comprends bien, l'audition de l'expert est terminée. Je tiens à remercier
22 M. McAfee de ce témoignage. Votre audition est terminée, vous pouvez vous retirer.
23
24 **M. McAFEE** (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président.
25
26 (*Monsieur McAfee quitte la salle d'audience.*)
27
28 **LE PRÉSIDENT** (*Interprétation de l'anglais*) : Saint-Vincent-et-les Grenadines
29 voudrait maintenant citer un autre expert, M. Mesch. Pourrait-on le faire rentrer dans
30 la salle d'audience ?
31
32 (*Monsieur Mesch est introduit dans la salle d'audience.*)
33
34 **LE PRÉSIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais demander au Greffier de faire
35 lire la déclaration solennelle à l'expert.
36
37 **LE GREFFIER** : Merci Monsieur le président. Monsieur Mesch, bonjour.
38
39 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour Monsieur.
40
41 **LE GREFFIER** : Le témoin est tenu de faire une déclaration solennelle en vertu de
42 l'article 79 du Règlement du Tribunal avant de faire une déclaration devant le
43 Tribunal. On vous a remis le texte de cette déclaration. Je vous invite, Monsieur
44 Mesch, à faire cette déclaration solennelle.
45
46 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Je déclare solennellement, en tout honneur
47 et en toute conscience, que je dirai la vérité, toute la vérité, rien que la vérité et que
48 mon exposé correspondra à ma conviction sincère.
49
50 **LE PRÉSIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au co-agent de

1 Saint-Vincent-et-les Grenadines, Mme Forde, qui va commencer l'audition de
2 l'expert.

3

4 **Interrogation de l'expert par Mme Forde**

5

6 **MME FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, Madame et
7 Messieurs les juges, bonjour.

8

9 Monsieur Mesch, avant de commencer, je vous invite à parler lentement pour les
10 procès-verbalistes et pour les interprètes. Moi-même, je vais essayer de parler
11 lentement pour les mêmes raisons. Lorsque je vous pose une question, marquez
12 une pause avant de répondre pour laisser aux interprètes le temps de traduire.

13

14 J'espère, Monsieur le Président, que je n'ai pas empiété sur vos prérogatives.

15

16 **LE PRÉSIDENT** (*Interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie d'avoir rappelé ce
17 point important.

18

19 **MME FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Pourriez-vous décliner votre identité pour
20 le Tribunal ?

21

22 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Mon nom est Frederick Palmer Mesch III,
23 mais on m'appelle Derick. Vous pouvez m'appeler Derick.

24

25 **MME FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Où habitez-vous ?

26

27 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : A Fort Worth, Texas, aux Etats-Unis.

28

29 **MME FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Quelle est votre profession
30 actuellement ?

31

32 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Je suis comptable dans une société appelée
33 Mesch, McBride & Cooper ; je suis aussi diplômé en droit - je peux exercer dans
34 l'Etat du Texas.

35

36 **MME FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Pourriez-vous expliquer au Tribunal
37 quelles sont certaines de vos responsabilités actuelles ?

38

39 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Mes responsabilités actuelles consistent à
40 donner à mes clients des conseils dans le domaine de la fiscalité, des affaires et des
41 finances. Nous préparons leurs déclarations de revenus personnelles et celles de
42 leurs sociétés. Nous vérifions aussi les états financiers de certains de nos clients et
43 donnons des opinions quant à la fidélité et l'exactitude des états financiers qu'ils
44 présentent aux banques et aux actionnaires.

45

46 **MME FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, est-ce que
47 M. Mesch s'exprime suffisamment lentement pour le Tribunal ?

48

49 **LE PRÉSIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Cela va bien, merci.

50

1 **MME FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Mesch, votre expérience
2 professionnelle vous met-elle en contact avec des clients qui travaillent dans
3 l'industrie pétrolière et gazière ?
4

5 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, au Texas il y a beaucoup de clients qui
6 s'occupent de différents aspects de l'industrie pétrolière et gazière. Nous avons des
7 clients qui sont des investisseurs indépendants, des clients qui fabriquent du
8 matériel pour l'industrie pétrolière et gazière, d'autres qui assurent des services sur
9 les puits de pétrole et de gaz ou pour des activités dans ce secteur.
10

11 **MME FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : A titre professionnel, que faites-vous pour
12 ces clients ?
13

14 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Je prépare leurs déclarations de revenus, je
15 leur donne des conseils financiers et je les aide à vérifier leurs états financiers.
16

17 **LE PRÉSIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je suis désolé de vous interrompre,
18 Monsieur Mesch. Je croyais que vous parliez suffisamment lentement, mais peut-
19 être pourriez-vous ralentir un peu, cela nous aiderait beaucoup.
20

21 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : D'accord, je vais parler plus lentement.
22

23 **LE PRÉSIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vous en remercie.
24

25 **MME FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons parler un peu plus lentement.
26 Je répète donc la dernière question : pourriez-vous indiquer ce que vous faites pour
27 ces clients dans l'industrie pétrolière et gazière ?
28

29 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Nous préparons leurs déclarations de
30 revenus, celles de leurs sociétés aux Etats-Unis. Nous leur donnons aussi des
31 conseils financiers et nous vérifions leurs états financiers.
32

33 **MME FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que cela va mieux Monsieur le
34 Président ?
35

36 **LE PRÉSIDENT** (*Interprétation de l'anglais*) : Oui, merci.
37

38 **MME FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Pourriez-vous nous parler des études
39 que vous avez faites ?
40

41 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : J'ai une licence de comptabilité de
42 l'université de l'Oklahoma, un diplôme de droit de l'université de Tulsa et également
43 une maîtrise de droit de la fiscalité de l'université de Floride.
44

45 **MME FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Vous avez dit que vous travaillez
46 actuellement pour Mesch, McBride & Cooper ?
47

48 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Oui.
49

50 **MME FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Pourriez-vous nous parler de votre

1 expérience professionnelle antérieure ?

2

3 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Après avoir obtenu mon diplôme de
4 l'université de Floride, j'ai travaillé pour Ernst & Young, aussi bien à Dallas qu'à New
5 York. Il s'agit de l'un des quatre grands cabinets d'expertise comptable du monde. A
6 ce titre, je m'occupais essentiellement des services de diligence raisonnable en
7 matière d'impôts et de régime fiscal au sein d'un département chargé de donner des
8 conseils en matière de transactions. Il s'agissait essentiellement du service qui était
9 responsable des fusions-acquisitions.

10

11 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Sans doute avez-vous aussi analysé et
12 chiffré des modèles financiers et fiscaux pour les rachats d'entreprises ?

13

14 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, notre société travaillait essentiellement
15 pour de grandes entreprises cotées et également de grandes sociétés
16 d'investissement, sises aux Etats-Unis, mais présentes en général partout dans le
17 monde.

18

19 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Certaines de ces entreprises travaillaient-
20 elles dans l'industrie pétrolière et gazière ?

21

22 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Quand j'étais en poste à Dallas, les
23 bureaux de Dallas et de Houston travaillaient en étroite coopération pour de grandes
24 entreprises cotées ainsi que pour des sociétés privées exploitant du pétrole et du
25 gaz. Dans ce secteur, les sociétés de services interviennent à de nombreux niveaux.
26 Nous avons donc travaillé pour des sociétés d'exploration et de production, des
27 sociétés intermédiaires, comme celles gérant les oléoducs, et des sociétés
28 fabriquant des équipements utilisés pour ces activités.

29

30 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Vous avez travaillé pour Exxon Mobil ?

31

32 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, c'était un de nos clients.

33

34 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Et Goldman Sachs ?

35

36 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, c'était un client.

37

38 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Quand avez-vous commencé à travailler
39 dans l'entreprise où vous êtes actuellement ?

40

41 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : J'ai commencé à y travailler en 2008.

42

43 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Sage Maritime et/ou John Foster sont-ils
44 des clients de votre cabinet ?

45

46 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Sage et John Foster sont clients depuis
47 plus de 30 ans.

48

49 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Savez-vous quelle est leur activité
50 principale ?

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50

M. MESCH (*interprétation de l'anglais*) : Sage s'occupait essentiellement de l'exploration de pétrole et de gaz ; c'est l'une des différentes compagnies que John Foster a créées par le passé pour rechercher du pétrole et du gaz. Ce dernier a également des activités dans le domaine immobilier, dans des sociétés de technologies de l'information et dans d'autres secteurs.

Mme FORDE (*interprétation de l'anglais*) : Vous dites que votre cabinet l'a comme client. Est-il aussi exact que vous vous occupez de ses activités pétrolières et gazières aux Etats-Unis et à l'étranger depuis 30 ans ?

M. MESCH (*interprétation de l'anglais*) : Oui, il a mené des activités d'exploration du pétrole et du gaz dans d'autres parties du monde. En plus de ses opérations en Espagne, il est intervenu en Russie, en Colombie, en Guyane française et dans d'autres endroits dont je ne me souviens plus.

Mme FORDE (*interprétation de l'anglais*) : Ainsi, ses activités d'exploration ne sont pas limitées à l'Espagne ? Vous avez parlé de la Russie, de la Colombie et de la Guyane française ?

M. MESCH (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Il a aussi beaucoup d'intérêts aux Etats-Unis dans le secteur du pétrole et du gaz.

Mme FORDE (*interprétation de l'anglais*) : Pourriez-vous nous indiquer ce que vous avez été chargé de faire à propos de ce différend entre Saint-Vincent-et-les Grenadines et le Royaume d'Espagne ?

M. MESCH (*interprétation de l'anglais*) : Oui, on m'a demandé d'évaluer les dommages dans trois domaines. Premièrement, les dommages économiques directs subis par le demandeur, essentiellement les dépenses directes qu'il a dû engager concernant cette opération ; deuxièmement, les dommages économiques indirects, c'est-à-dire le manque à gagner du fait de la perte de données scientifiques qui auraient pu être utilisées ou vendues sur le marché ; troisièmement, les préjudices dont on peut raisonnablement penser qu'auraient souffert plusieurs personnes du fait d'atteintes aux droits de l'homme.

Mme FORDE (*interprétation de l'anglais*) : Donc, on vous a demandé de quantifier les dommages directs et les dommages associés aux occasions perdues ainsi que d'évaluer les dommages compensatoires pour des violations des droits de l'homme et la privation de certains biens.

M. MESCH (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

Mme FORDE (*interprétation de l'anglais*) : Nous parlerons dans un moment plus précisément des informations spécifiques que vous avez collectées, mais pourriez-vous nous indiquer de façon générale le type d'informations que vous avez rassemblées dans la perspective de votre témoignage ici ?

M. MESCH (*interprétation de l'anglais*) : Oui, j'ai examiné certains des documents qui ont été joints en annexe aux pièces présentées à ce Tribunal. J'ai consulté

1 certains dossiers de mon entreprise pour voir quelles étaient les transactions
2 financières réalisées par Sage et/ou John Foster dans le cadre de cette opération.
3 J'ai aussi passé en revue les différents livres de comptes, états financiers et
4 déclarations d'impôts de Sage. Cette dernière a aussi un dossier chez nous
5 concernant un contrôle dont elle a fait l'objet de la part du fisc américain, l'Internal
6 Revenue Service ou IRS, pour les années 2004 et 2005.

7
8 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Nous y reviendrons dans un moment.
9 Vous parlez de questions comptables, qui sont parfois un peu difficiles à comprendre
10 pour le profane. Je vais donc reprendre les choses une par une. Vous avez dit que
11 vous avez lu les annexes et que vous avez eu l'occasion d'examiner, entre autres,
12 les comptes de Sage. Est-ce qu'on peut dire que vous avez pu aussi avoir une idée
13 des dépenses encourues dans cette affaire au titre, notamment, des honoraires des
14 comptables et des avocats ?

15
16 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, j'ai consulté les dépenses réalisées de
17 2004 jusqu'en 2006, qui sont indiquées dans une annexe, et examiné celles
18 encourues après cette date.

19
20 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que vous avez fait autre chose ?

21
22 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : J'ai également vu et interrogé Mario et Alba
23 Avella et lu certaines de leurs déclarations.

24
25 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Vous avez dit que votre témoignage porte
26 sur trois aspects des dommages-intérêts demandés par Saint-Vincent-et-les
27 Grenadines en l'espèce. Voyons ces points l'un après l'autre. Vous avez parlé des
28 dommages économiques directs. Pourriez-vous nous parler des types de coûts que
29 cela vise ?

30
31 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Certaines des dépenses encourues dans
32 cette opération ont trait bien entendu au navire, aux améliorations qui lui ont été
33 apportées, aux paiements versés aux sous-traitants, aux dépenses de personnel,
34 aux assurances et à tous les équipements qui étaient à bord ; le différend en cours a
35 également donné lieu à des honoraires professionnels.

36
37 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Vous avez parlé de dépenses de
38 personnel. Est-ce que les plongeurs étaient payés par Sage ?

39
40 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que cela figure dans les registres
41 présentés dans les annexes.

42
43 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que vous savez, ou disposez-vous
44 d'éléments indiquant, que Tupet avait également des plongeurs à bord du
45 « Louisa » ?

46
47 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Je suppose que c'était le cas.

48
49 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Parlons maintenant un peu des dépenses
50 totales. Pourriez-vous nous apporter quelques éclaircissements ? Nous sommes

1 toujours dans le domaine des dommages économiques directs. Est-ce que vous
2 pourriez nous donner des précisions sur les dépenses totales ?

3
4 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Après avoir examiné tous les documents
5 dont je disposais, je suis arrivé, en additionnant les dépenses mentionnées dans
6 l'annexe 45 pour 2004, 2005 et 2006 et les dépenses en liquide, à un total de
7 2 629 593 dollars des Etats-Unis. J'ai également étudié le plan d'amortissement pour
8 déterminer le prix d'achat effectif initial du navire, qui ne semble pas avoir été pris en
9 compte dans l'annexe 45 et qui s'élève à 438 000 dollars environ. Les chiffres
10 indiqués dans l'annexe 45 concernent les améliorations apportées au navire mais
11 pas le prix d'achat. Entre 2006 et aujourd'hui, Sage et/ou John Foster ont dépensé
12 1 700 000 dollars environ en honoraires professionnels et autres frais divers.

13
14 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que vous pourriez nous donner le
15 total ?

16
17 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Le total général de toutes ces catégories de
18 dépenses est de 4 775 144 dollars.

19
20 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que vous ou votre cabinet avez eu
21 l'occasion d'analyser ces dépenses avant et de donner votre avis sur leur légitimité ?

22
23 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, nous avons préparé les déclarations
24 d'impôts de Sage de 2004 à 2006. Certaines de ces dépenses y figuraient et
25 l'Internal Revenue Service des Etats-Unis a procédé aussi à un contrôle fiscal sur
26 place pour 2004 et 2005.

27
28 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : En quoi a consisté exactement ce
29 contrôle ?

30
31 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : L'IRS réalise deux types de contrôle. L'un
32 est très simple et se fait par correspondance, personne ne venant examiner quoi que
33 ce soit dans les bureaux. L'autre est un contrôle plus rigoureux et implique le
34 déplacement sur place d'un agent spécialement chargé du dossier. C'est celui
35 auquel a été soumis Sage. Un agent du fisc vient soit dans les bureaux de Sage soit
36 dans nos bureaux et inspecte personnellement tous les livres et dossiers, avec des
37 pouvoirs d'investigation très larges. Il peut demander copie des relevés bancaires et
38 des états financiers et interroger les responsables de la société et ses fournisseurs.
39 Il a beaucoup de pouvoirs pour rechercher les informations nécessaires au contrôle.

40
41 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Pouvez-vous dire que les autorités
42 américaines ont eu tout loisir pour contester la légitimité des opérations de Sage et
43 les dépenses encourues ?

44
45 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Lorsqu'il a réalisé le contrôle sur place,
46 l'agent a eu en fait deux tâches essentielles : l'une a consisté à établir si les
47 montants en dollars déclarés correspondaient à des opérations de trésorerie qui
48 avaient bien été effectuées, qu'il ne s'agissait pas de fausses déclarations, alors que
49 l'autre a visé à évaluer si les dépenses étaient bien légitimes et professionnelles et

1 non pas personnelles, auquel cas les déductions auraient été refusées et John
2 Foster aurait alors dû payer davantage d'impôts au Gouvernement des Etats-Unis.

3

4 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Dans le cadre d'un tel contrôle fiscal,
5 connaissez-vous les amendes infligées par les autorités américaines en cas de
6 fausses déclarations ?

7

8 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Je n'ai jamais menti à l'IRS et si je le faisais
9 je craindrais probablement de me retrouver en prison. Je considère pour ma part
10 que toute déclaration présentée au fisc équivaut à une déclaration sous serment.

11

12 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Vous avez dit que l'IRS avait donc soumis
13 Sage à un contrôle. Quelle en a été la conclusion concernant les dépenses
14 pétrolières et gazières de l'entreprise ?

15

16 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Dans la demande initiale d'information
17 présentée par l'IRS, celui-ci cherchait à ce que lui soient transmis les documents que
18 j'ai examinés et souhaitait vérifier également que Sage s'occupait bien d'exploration
19 pétrolière et gazière. Au final, l'IRS a envoyé ce que nous appelons « une lettre de
20 non- changement », c'est-à-dire le meilleur résultat que l'on pouvait espérer. L'IRS
21 vient sur place, examine vos livres et dossiers et dit : « Nous ne sommes pas en
22 désaccord avec ce que vous avez déclaré », ce qui est une façon indirecte de dire
23 qu'ils sont d'accord.

24

25 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, c'est bien cela. Quelle est la
26 catégorie suivante de dommages que vous avez examinée ?

27

28 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : La deuxième catégorie de dommages
29 concernait le manque à gagner du demandeur résultant de la perte de données
30 scientifiques qui pouvaient être très précieuses, soit pour être vendues à une autre
31 société pétrolière, soit pour établir un partenariat pour le forage d'un puits au large
32 de la côte espagnole.

33

34 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Pourquoi ces données sont-elles
35 précieuses ?

36

37 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Si vous disposez de données géologiques
38 et géographiques qui ont été longues à trouver et qui vous ont coûté de l'argent,
39 vous pouvez les utiliser pour vous associer à une autre société pétrolière et lui
40 indiquer où sont les gisements. Vous apportez donc une propriété intellectuelle et
41 votre partenaire ou l'autre entreprise apporte des fonds et son savoir-faire en
42 matière de forage. La production qui sort du puits est ensuite partagée.

43

44 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Il est donc coûteux de compiler ce type
45 de données ?

46

47 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

48

1 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce qu'il serait raisonnable de dire que
2 les données techniques et scientifiques sont indispensables aux sociétés pétrolières
3 et gazières ?
4

5 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Oui.
6

7 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Et que sans ces données, elles ne
8 peuvent pas fonctionner ?
9

10 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : En effet.
11

12 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes toujours au stade des
13 dommages indirects. Quel en est le montant et pouvez-vous nous expliquer
14 comment vous l'avez calculé ?
15

16 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Le manque à gagner est parfois difficile à
17 quantifier. A l'issue de mes entretiens avec l'autre expert, M. McAfee et compte tenu
18 de mon expérience des sociétés pétrolières et gazières acquise dans le cadre de
19 mon emploi actuel et de mes emplois précédents, je sais qu'il existe des accords
20 aux termes desquels une entreprise s'associe avec une autre en apportant ses
21 données scientifiques, puis prend une part des bénéfices de la production du puits.
22 Cette part peut varier entre 10% et la moitié ou plus.
23

24 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Nous parlons donc d'une part allant de 10
25 à 50% ? Est-ce qu'en l'espèce, vous pourriez nous dire combien cela ferait en
26 dollars ?
27

28 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : C'est difficile à évaluer, mais je crois que le
29 plus simple serait de partir des coûts du forage d'un puits dans des eaux peu
30 profondes au large des côtes espagnoles et d'appliquer à ce montant en dollars le
31 pourcentage de participation que l'on pourrait obtenir. On arrive ainsi à la somme
32 que l'on aurait pu gagner.
33

34 **LE PRÉSIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Madame Forde, permettez-moi de
35 vous interrompre. Nous sommes en fait arrivés à l'heure de la pause. Si vous le
36 voulez bien, le Tribunal va se retirer pendant une trentaine de minutes, et nous
37 reprendrons l'audience à midi. Avant de lever la séance, je voudrais vous remercier,
38 au nom de nos interprètes et de nos sténotypistes, de votre coopération, qui a
39 beaucoup facilité leur travail.
40

41 (*L'audience, suspendue à 11 heures 30, reprend à 12 heures.*)
42

43 **LE PRÉSIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous reprenons notre audience.
44 Madame Forde, c'est à vous.
45

46 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président.
47 Monsieur Mesch, sans vouloir m'arroger les prérogatives du Président, je vous
48 rappelle que vous êtes toujours sous serment. Avant la pause, nous étions en train
49 de discuter des différents types de dommages et vous aviez commencé de parler de
50 ce que vous appelez les « dommages indirects » ou le « manque à gagner ». Je

1 voudrais, par souci de cohérence, car c'est une catégorie assez courte, que vous
2 poursuiviez avec cette catégorie particulière qui concerne, je crois, les données et la
3 collecte de données, ainsi que leur utilisation future et leur vente éventuelle à un
4 tiers.

5
6 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, en effet.

7
8 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que c'est là où nous en étions
9 restés avant la pause. Est-ce que vous pouvez nous indiquer le montant, en dollars
10 des Etats-Unis, et nous préciser comment vous êtes arrivé à ce montant en ce qui
11 concerne l'affaire qui nous intéresse ?

12
13 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais vous donner une fourchette et non
14 pas un montant précis. Je dirais entre 3,5 millions et peut-être 25 millions de dollars.
15 Comment est-ce que j'arrive à ce chiffre ? Comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure,
16 dans une opération gazière et pétrolière de ce type, les données scientifiques
17 peuvent être utilisées pour prendre une participation dans un puits mis ou à mettre
18 en production et obtenir un intérêt de 10% à 50% dans la production de ce puits.
19 Suivant mon estimation, le coût du forage d'un puits en eaux peu profondes, telles
20 que celles du littoral espagnol, se situe entre 35 et 50 millions de dollars américains.
21 Donc 10% de 35 millions serait l'extrémité inférieure de la fourchette et 50% de
22 50 millions de dollars serait l'extrémité supérieure.

23
24 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Pouvez-vous répéter encore une fois
25 cette fourchette ?

26
27 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, elle se situerait selon moi entre 3,5 et
28 25 millions de dollars des Etats-Unis.

29
30 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Donc entre 3,5 et 25 millions de dollars.

31
32 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

33
34 **MME FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je maintenant vous demander de
35 bien vouloir passer à la troisième catégorie de dommages ? Il s'agit, je crois, de
36 dommages compensatoires ou restitutoires ?

37
38 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Oui. La troisième catégorie de dommages
39 concerne les atteintes aux droits de l'homme dont ont été victimes les deux
40 membres hongrois de l'équipage et M. Avella et sa fille. Les préjudices de ce type
41 sont très compliqués à chiffrer. Il est très difficile de mettre un prix sur la liberté ou la
42 vie ou l'incarcération d'une personne. Au cours de mes entretiens avec Mario...

43
44 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Mario, vous parlez de qui ? Mario Avella ?

45
46 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, en effet. Au cours de mes entretiens
47 avec Mario Avella, celui-ci m'a indiqué qu'un ingénieur mécanicien de son
48 expérience, disposant de ses propres outils, pouvait demander 1 000 euros par jour
49 à titre de salaire. Je suis parti de ce chiffre pour déterminer les dommages
50 compensatoires qui lui seraient dus.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50

Mme FORDE (*interprétation de l'anglais*) : Donc 1 000 euros par jour ?

M. MESCH (*interprétation de l'anglais*) : Oui, 1 000 euros par jour. Si l'on prend cela comme point de départ et si l'on tient compte du fait qu'il a été emprisonné pendant neuf mois sans pouvoir travailler ni gagner sa vie, et ensuite qu'il a été privé de passeport et donc de la possibilité de trouver un emploi pendant 18 mois supplémentaires, on arrive à un total de 27 mois sans travail, soit sur la base de 30 jours par mois, 810 jours, que l'on multiplie par 1 000 euros pour aboutir à 810 000 euros.

Mme FORDE (*interprétation de l'anglais*) : Pour Mario Avella, les dommages compensatoires se monteraient donc à 810 000 euros.

M. MESCH (*interprétation de l'anglais*) : Oui, pour rétablir la situation qui aurait existé s'il n'avait pas été privé de liberté ni de la possibilité de trouver un emploi.

Mme FORDE (*interprétation de l'anglais*) : Donc pour revenir à la situation qui aurait été la sienne avant toute atteinte aux droits de l'homme.

M. MESCH (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

Mme FORDE (*interprétation de l'anglais*) : Avez-vous également fait des calculs concernant Alba ?

M. MESCH (*interprétation de l'anglais*) : Pour Alba, il est difficile également de donner un chiffre en dollars, de quantifier la perte de liberté, de sorte que je me base pour Alba sur le même montant que pour son père. Elle m'a décrit cette expérience comme très traumatique, elle s'est sentie très isolée, et elle a dû abandonner l'école. Si cela m'était arrivé à moi au cours de mes études, je ne serais pas ce que je suis aujourd'hui. Donc 1 000 euros par jour pour les restrictions à sa liberté me semblent un montant raisonnable. D'après ce qu'elle m'a dit, elle a été emprisonnée pendant cinq jours, son passeport lui a été retiré et elle n'a pas été en mesure de travailler pendant neuf mois environ. Si on prend une moyenne de 30 jours par mois, cela fait 275 jours, multipliés par 1 000 euros : on obtient 275 000 euros.

Mme FORDE (*interprétation de l'anglais*) : Donc pour Alba Avella, il s'agirait d'une indemnisation de l'ordre de 275 000 euros.

M. MESCH (*interprétation de l'anglais*) : Oui. J'ajoute qu'elle m'a dit avoir été privée de son appareil photo Nikon et de son ordinateur portable, qui ont été pris ou confisqués. J'imagine qu'au prix de détail actuel, il faudrait quelque chose comme 1 500 euros pour les remplacer.

Mme FORDE (*interprétation de l'anglais*) : Quel serait donc le montant total de dommages et intérêts pour Alba, appareil photo et ordinateur compris ?

M. MESCH (*interprétation de l'anglais*) : Cela ferait 276 500 euros.

Mme FORDE (*interprétation de l'anglais*) : J'en viens maintenant aux membres de

1 l'équipage hongrois. Pouvez-vous nous aider à leur sujet ?

2

3 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Tout comme pour Alba et Mario, c'est
4 difficile de quantifier la perte de liberté ou les restrictions imposées à la liberté. Je
5 crois savoir que ces deux membres d'équipage hongrois ont été également
6 emprisonnés, puis privés de leur passeport pour la même durée qu'Alba. Si je me
7 base sur les mêmes chiffres que pour Mario, soit 1 000 euros par jour, avec le même
8 raisonnement, on arrive à 275 jours de perte de liberté ou de restrictions à la liberté,
9 275 multiplié par 1 000 donne 275 000 euros pour chacun des membres d'équipage
10 hongrois.

11

12 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Donc 275 000 euros pour chacun des
13 deux membres d'équipage hongrois.

14

15 Qu'en est-il maintenant de l'un des propriétaires effectifs du bateau, M. John
16 Foster ?

17

18 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Dans le cas de John Foster, c'est
19 extrêmement difficile de chiffrer les dommages qu'il a subis. Je crois savoir qu'il a
20 décidé de ne pas se rendre en Europe à cause du différend qui l'oppose toujours à
21 l'Espagne, et qu'il est resté essentiellement aux Etats-Unis, même si ses affaires
22 sont à l'étranger. Il n'y a à mon avis que des restrictions limitées à sa liberté,
23 puisqu'il est toujours, bien évidemment, résident des Etats-Unis.

24

25 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Vous dites que ses affaires sont à
26 l'étranger.

27

28 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

29

30 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Vous le connaissez personnellement,
31 ainsi que sa société, depuis bon nombre d'années. Ses opérations habituelles
32 l'amenaient-elles normalement à se rendre dans des pays d'Europe ?

33

34 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Je ne connais pas les détails de son
35 calendrier de déplacements, mais je sais qu'il a des affaires à l'étranger, et j'imagine
36 donc que cela doit le gêner. Je penche pour un montant symbolique pour
37 John Foster, un montant qui constitue une reconnaissance des restrictions à sa
38 liberté. On pourrait peut-être raisonner comme pour Mario, et compter un jour à
39 1 000 euros, donc au total 1 000 euros seulement pour M. Foster.

40

41 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Donc 1 000 euros pour M. Foster.

42

43 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

44

45 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Tout à l'heure, au titre de votre première
46 catégorie, à la première rubrique, celle des dommages directs, j'ai posé une
47 question concernant spécifiquement les plongeurs. J'ai posé la question car c'est
48 une question que le Tribunal a posée directement. Selon l'examen que vous avez pu
49 faire des pièces comptables de Sage, vous nous disiez que des plongeurs étaient
50 rémunérés par Sage.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50

M. MESCH (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

Mme FORDE (*interprétation de l'anglais*) : Vous savez qu'il y avait également d'autres plongeurs à bord du « Louisa », qui étaient employés par Tupet.

M. MESCH (*interprétation de l'anglais*) : Oui, c'est ce que je crois comprendre.

Mme FORDE (*interprétation de l'anglais*) : Et naturellement, je manquerais à tous mes devoirs, Monsieur Mesch, si je ne vous demandais pas votre avis en ce qui concerne l'indemnisation de l'Etat souverain de Saint-Vincent-et-les Grenadines. Pouvez-vous, en tant que professionnel de la comptabilité, nous aider à calculer ce qui constituerait une indemnisation « raisonnable » ?

M. MESCH (*interprétation de l'anglais*) : Bien sûr. En fait, pour l'ensemble des trois catégories de dommages, je pense pouvoir dire qu'au regard du droit international et au moins d'une partie du droit européen, les choses sont un peu différentes de la situation aux Etats-Unis, parce qu'on ne prend en considération que l'indemnisation pour dommages subis, sans les dommages punitifs qui peuvent être imposés aux Etats-Unis. Dans ce cas, nous essayons de chiffrer des dommages compensatoires. Il me semble qu'un montant qui permettrait de défrayer Saint-Vincent-et-les Grenadines de toutes les dépenses encourues en liaison avec cette affaire – frais de voyage, honoraires, et autres dépenses liées à la présentation de l'affaire – serait une indemnisation raisonnable. Si on tient compte également de tous les honoraires que Sage a dû acquitter, il me semble qu'un montant de l'ordre de 250 000 euros ou dollars serait raisonnable pour indemniser Saint-Vincent-et-les Grenadines.

Mme FORDE (*interprétation de l'anglais*) : 250 000 euros, dites-vous, constitueraient une indemnisation raisonnable pour l'Etat souverain de Saint-Vincent-et-les Grenadines ?

M. MESCH (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

Mme FORDE (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, Monsieur Mesch.

Monsieur le Président, ce sont là les questions que je souhaitais poser à Monsieur Mesch.

LE PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à l'article 80 du Règlement du Tribunal, un expert appelé par l'une des parties peut également être interrogé par l'autre partie. Je demande donc à l'agent de l'Espagne si le défendeur souhaite poser des questions à l'expert.

Mme ESCOBAR HERNÁNDEZ (*interprétation du français*) : C'est mon collègue, M. Aznar Gómez, qui va poser les questions.

LE PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Aznar Gómez, vous avez la parole.

Examen contradictoire de M. Mesch par M. Aznar Gómez

1
2 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Monsieur Mesch.
3 Monsieur Mesch, nous avons un problème : j'ai un accent épouvantable et vous
4 avez un accent assez compliqué, peut-on dire, et nous allons parler de comptabilité !
5 Donc, essayons de parler bien lentement, bien clairement, non seulement pour
6 faciliter le travail des interprètes, mais pour également m'aider à bien comprendre
7 ces questions très compliquées. Est-ce que vous pourriez me dire combien de fois
8 vous avez été appelé à quantifier des dommages subis par un bateau, pour combien
9 de bateaux ?
10
11 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : J'ai déjà témoigné dans d'autres affaires où
12 il était question d'indemnisation. Je ne peux pas vous dire exactement combien de
13 fois.
14
15 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Une fois ?
16
17 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Non.
18
19 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Vous vous souvenez d'un cas
20 précédent ?
21
22 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Je me souviens d'une fois au moins, oui.
23
24 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Les seuls documents que Saint-
25 Vincent-et-les Grenadines ont proposés, en ce qui concerne le coût de
26 l'immobilisation du « Louisa », figurent à l'annexe 45 du Mémoire et de la Réplique
27 du demandeur, sous le titre optimiste « Preuves des dommages subis ». Outre le fait
28 qu'il n'est pas possible de qualifier de « preuve » devant un Tribunal international un
29 méli-mélo de documents tirés de pièces ou registres non identifiés, sans aucun
30 tampon ni cachet officiel, ces listes sont censées être des listes d'opérations
31 remontant à 2004, 2005 et 2006. C'est bien cela ?
32
33 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Effectivement, il s'agit d'opérations
34 financières à rapporter à ces années.
35
36 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Le « Louisa » a été immobilisé le
37 1^{er} février 2006. Pouvez-vous expliquer comment des données concernant 2004,
38 2005 et janvier 2006 peuvent constituer une preuve sérieuse de dommages que
39 l'Espagne aurait causés à un navire exploité par Sage ?
40
41 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, si les données sont saisies par
42 l'Espagne, elles ne sont plus disponibles pour l'usage du demandeur...
43
44 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Donc vous basez les dommages
45 causés par mon pays à une société américaine sur des données remontant à la
46 période où ce bateau était exploité par cette société américaine ?
47
48 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Il s'agit là de la deuxième catégorie de
49 dommages, les dommages indirects. Les dommages directs correspondent aux
50 dépenses effectives engagées durant ce projet.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50

M. AZNAR GÓMEZ (*interprétation de l'anglais*) : Bon, parlons de ces dommages indirects. Le témoin précédent, M. McAfee, dans sa déclaration sous serment du 19 septembre, qui est l'annexe 40 au mémoire et à la réplique du demandeur, disait ce qui suit : « En 2004 et 2005, j'ai vérifié des données générées par Sage dans la baie de Cadix et constaté qu'elles démontraient l'absolue exactitude de mes conclusions antérieures relatives à la présence d'hydrocarbures dans cette zone. » Autrement dit, les données de valeur avaient déjà été envoyées aux Etats-Unis et fait l'objet d'une analyse technique de M. McAfee en 2005. De quel dédommagement pour manque à gagner parlons-nous, alors ?

M. MESCH (*interprétation de l'anglais*) : Je ne suis pas expert pétrolier ni géologue, il n'entre pas dans mon travail habituel d'analyser des documents techniques concernant le pétrole ou le gaz. Je calcule les dommages et intérêts provisoires à partir de ce que peut produire un projet pétrolier ou gazier typique. Si vous avez des données scientifiques de valeur, c'est le genre de calcul qu'on peut faire. Ce n'est en fait qu'un ordre de grandeur montrant que des données de ce genre peuvent avoir une valeur, elles sont utilisées par des hommes d'affaires pour s'associer à d'autres sociétés pétrolières et gazières et lancer des projets.

M. AZNAR GÓMEZ (*interprétation de l'anglais*) : Juste avant de revenir sur ce que vous venez de dire, j'ai besoin d'une autre précision. Tous ces dommages au titre de manque à gagner que vous évaluez seraient attribués au navire ou à la société américaine, à Sage ?

M. MESCH (*interprétation de l'anglais*) : A Sage dans son ensemble, en réalité.

M. AZNAR GÓMEZ (*interprétation de l'anglais*) : Bon, à Sage dans son ensemble, pas au navire.

M. MESCH (*interprétation de l'anglais*) : Mais c'est à bord du navire qu'étaient les données scientifiques intéressant la société.

M. AZNAR GÓMEZ (*interprétation de l'anglais*) : Donc, ce sont des dommages subis par une société dont nous parlons. Vous avez évalué un pourcentage de la production future de pétrole, ce qui est lié à ce que vous avez dit tout à l'heure en répondant à ma question précédente. Vous parliez d'un pourcentage de la production future de pétrole comme étant le manque à gagner éventuel.

M. MESCH (*interprétation de l'anglais*) : Non, pas exactement. Les chiffres que j'ai avancés sont obtenus à partir d'une valeur de substitution, de ce qu'il en coûterait pour mettre effectivement un puits en exploitation, et ne tiennent pas compte des bénéfices futurs à tirer de ce puits.

M. AZNAR GÓMEZ (*interprétation de l'anglais*) : Mais sans oublier la possibilité d'une exploitation commerciale future.

M. MESCH (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

M. AZNAR GÓMEZ (*interprétation de l'anglais*) : Mais comment avez-vous pu faire

1 ces calculs sans tenir compte du tout de la production de pétrole ?
2
3 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : C'est vrai, on n'a pas besoin de tenir
4 compte de la production pour ces calculs. On se fonde sur ce qu'il en coûterait de
5 forer un puits et de démarrer la production.
6
7 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, mais s'il n'y a pas de
8 possibilité de forage, comment est-ce que l'on peut évaluer ?
9
10 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : L'hypothèse est qu'il y a une possibilité de
11 forage.
12
13 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Vous supposez qu'on pourra forer
14 dans les eaux espagnoles ?
15
16 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Oui.
17
18 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Conviendriez-vous avec moi que si
19 cette production de pétrole est de zéro, parce que Sage n'a pas la possibilité de
20 forer, le pourcentage de zéro sera zéro.
21
22 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, s'ils ne peuvent pas forer, c'est zéro.
23 Mais s'ils peuvent forer, les chiffres peuvent monter très vite.
24
25 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que vous connaissez les
26 permis utilisés par Sage ?
27
28 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Non.
29
30 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Comment pouvez-vous évaluer un
31 manque à gagner si les permis ne concernaient que la cartographie et l'impact sur
32 l'environnement et absolument pas la prospection gazière et pétrolière ?
33
34 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Je suis désolé, mais je ne peux que redire
35 que je ne suis pas juriste expert en permis, ni en demandes d'autorisation de forage
36 en Espagne.
37
38 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Corrigez-moi si je me trompe. Si
39 vous essayez de quantifier des dommages, particulièrement des dommages au titre
40 des manques à gagner dont vous avez parlé, nous pouvons être d'accord pour dire
41 qu'il peut être très compliqué d'évaluer un manque à gagner.
42
43 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Oui.
44
45 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Si ces dommages pour manque à
46 gagner sont censés être basés sur des données collectées en vertu d'un permis
47 environnemental et non pas d'un permis de prospection gazière et pétrolière,
48 comment peut-on les évaluer ?
49
50 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Je pars de l'hypothèse qu'on peut obtenir un

1 permis d'exploration pétrolière et gazière et forer un puits. L'hypothèse est que l'on
2 pourrait forer un puits en toute légalité.

3
4 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Mesch, en Espagne, si
5 vous achetez une voiture, vous devez passer dans les délais voulus plusieurs
6 inspections techniques. Je suppose qu'il existe une réglementation analogue aux
7 Etats-Unis.

8
9 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

10
11 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Si vous décidez de vendre votre
12 voiture sans avoir ce rapport d'inspection, la valeur de la voiture diminue
13 sensiblement, n'est-ce pas ?

14
15 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, bien entendu.

16
17 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Vous avez proposé d'affecter une
18 valeur économique au navire. Avez-vous été sur le « Louisa » ? Avez-vous demandé
19 à monter à bord ?

20
21 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Non, mais j'ai vu des photos datant d'avant
22 son départ et aussi des photos datant d'il y a un ou deux ans, et la détérioration du
23 navire apparaît clairement, il n'y a pas besoin d'être expert pour le voir.

24
25 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Mais vous n'êtes jamais monté à
26 bord du « Louisa » ?

27
28 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Non.

29
30 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Avez-vous vu l'annexe 2 du
31 mémoire de Saint-Vincent-et-les Grenadines ? Comment avez-vous, en tant que
32 comptable, évalué la valeur du navire et la détérioration qu'il a subie, sachant d'une
33 part, que la dernière inspection de l'Etat du pavillon remonte à 2004 et la dernière
34 inspection de l'Etat du port à 2005, donc avant l'immobilisation, et d'autre part, que
35 les certificats officiels de navigabilité du navire avaient expiré en mars 2005, c'est-à-
36 dire avant l'immobilisation ?

37
38 Permettez-moi de poser la question autrement : près d'un an avant son
39 immobilisation, le « Louisa » n'était pas classé du tout. Il n'avait pas passé le
40 contrôle technique, comme une voiture. Il n'avait de classification d'aucune société
41 de classification. Avez-vous pris en considération que la valeur du navire s'en trouve
42 fortement diminuée ?

43
44 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Non, je n'en ai pas tenu compte du tout. Le
45 type de coûts qui relèvent de la première catégorie, ce sont simplement les
46 dépenses en dollars engagées par Sage. Je n'ai pas tenu compte de la juste valeur
47 marchande, ni du prix lors des ventes antérieures. J'ai simplement regardé à
48 combien on avait acheté le navire, et les dépenses faites pour lui, et j'ai estimé qu'il
49 avait à l'heure actuelle une valeur à la casse nulle. C'est la différence qui représente
50 les dommages subis.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50

M. AZNAR GÓMEZ (*interprétation de l'anglais*) : Mais sans classification, le navire n'avait pas de valeur comptable.

M. MESCH (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il ait été classé ou non, qu'un engin ait des permis ou non, tout ce que je sais, c'est qu'un montant a été versé à l'achat du navire, et qu'à l'heure actuelle, il ne vaut pratiquement rien.

M. AZNAR GÓMEZ (*interprétation de l'anglais*) : Oui, mais je peux payer 1 000 dollars pour acheter un bateau et si je ne fais pas très attention, si je ne fais pas passer toutes les inspections techniques, etc., et que je veux revendre le bateau, l'acheteur me demandera les papiers du bateau. Il me demandera si tous les papiers sont en ordre, et si le bateau a passé tous les contrôles. Si je dis non, le prix diminue. Vous êtes d'accord, de manière générale?

M. MESCH (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je suis d'accord, mais j'ai du mal à croire que quelqu'un engage des dépenses pour un véhicule qui va être saisi s'il ne doit jamais le récupérer.

M. AZNAR GÓMEZ (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Mesch, j'ai commencé mon intervention par une plaisanterie, mais je vais maintenant être très sérieux, parce qu'à la fin de l'examen vous avez parlé de droits de l'homme. Avant de prier le Président du Tribunal de donner la parole à l'Agent de l'Espagne, j'aimerais vous poser quelques questions très-très simples. Avez-vous, durant votre vie professionnelle, eu jamais l'occasion d'évaluer des préjudices portés aux droits de l'homme ?

M. MESCH (*interprétation de l'anglais*) : Heureusement, je n'en ai jamais eu l'occasion auparavant.

M. AZNAR GÓMEZ (*interprétation de l'anglais*) : Savez-vous comment s'évaluent les préjudices aux droits de l'homme dans les affaires contentieuses internationales, quels sont les règles, les normes, les éléments de preuve à rapporter ?

M. MESCH (*interprétation de l'anglais*) : Dans les cours de droit, aux Etats-Unis, nous parlons de dommages compensatoires ou de dommages punitifs lorsque quelqu'un est privé de liberté ou perd la vie.

M. AZNAR GÓMEZ (*interprétation de l'anglais*) : Vous parlez donc uniquement de perte de possibilité d'emploi?

M. MESCH (*interprétation de l'anglais*) : Oui, parce qu'il est très difficile de donner une valeur chiffrée à la liberté d'un être humain.

M. AZNAR GÓMEZ (*interprétation de l'anglais*) : Nous parlons de droits de l'homme.

M. MESCH (*interprétation de l'anglais*) : C'est exact.

M. AZNAR GÓMEZ (*interprétation de l'anglais*) : C'est très sérieux.

1 Une dernière question, mais pas sur les droits de l'homme, avant de prier Monsieur
2 le Président de donner la parole à l'agent de l'Espagne. Vous avez dit que Sage
3 avait payé tous honoraires d'avocats dans cette affaire.

4
5 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Sage n'a pas payé tous les honoraires
6 d'avocats. Saint-Vincent a eu des dépenses propres.

7
8 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Mais c'est Sage qui vous a payé
9 pour venir ici, par exemple ?

10
11 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

12
13 **M. AZNAR GÓMEZ** (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Monsieur le Président,
14 pouvez-vous donner la parole à l'agent de l'Espagne ?

15
16 **LE PRÉSIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Madame Hernández, vous avez la
17 parole.

18
19 ***Contre-interrogatoire de l'expert par Mme Escobar Hernández***

20
21 **Mme ESCOBAR HERNÁNDEZ** : Merci, Monsieur le Président. Excusez-moi mais je
22 prends mon temps pour mettre en place le système d'interprétation. Excusez-moi
23 pour la perte de temps. (*S'adresse à l'expert*) J'aimerais dire que, à ce stade, mon
24 problème n'est pas mon mauvais accent en anglais. Mon problème et votre
25 problème, c'est que moi-même je parle français et vous parlez anglais. Cela oblige à
26 une traduction, à une interprétation pour que vous soyez sûr de ce que je vais vous
27 dire, du contenu des questions, etc. Je vais donc parler tout doucement à l'intention
28 des interprètes. Je vous prie, Monsieur, de prendre votre temps, de ne pas vous
29 presser pour bien comprendre afin de pouvoir répondre aux questions. Puis-je
30 commencer, Monsieur le Président ?

31
32 **LE PRÉSIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Monsieur Mesch, je vous prie de
33 parler d'autant plus lentement que votre déclaration va être traduite en français et
34 que le français de Madame Hernández sera traduit en anglais, ce qui veut dire que
35 cela prendra plus de temps. Je vous remercie de votre coopération.

36
37 **Mme ESCOBAR HERNÁNDEZ** : Bonjour, Monsieur Mesch, et merci d'être venu ici
38 pour prêter témoignage. Comme mon collègue le P^f Aznar Gómez vient de le dire,
39 quand on parle des droits de l'homme, on parle de quelque chose de très important.
40 On parle de quelque chose de très important parce que les droits de l'homme sont à
41 la base de la dignité humaine. Sans droits de l'homme, il n'y a pas de dignité
42 humaine. Sans droits de l'homme, il n'y a pas de système politique démocratique, il
43 n'y a pas de vrai *rule of law* [état de droit], il n'y a pas de règles de vie entre tous, qui
44 pourraient être considérées comme des règles à la hauteur de l'homme. Pour finir, le
45 droit est fait pour l'homme. Je voulais faire cette remarque à ce stade car j'aimerais
46 vous poser certaines questions concrètes. Puis-je vous poser certaines questions
47 sur une réponse que vous venez de donner à mon collègue, le P^f Aznar Gómez, en
48 disant que faire une évaluation du dommage subi par une personne dans le domaine
49 des droits de l'homme est une chose très difficile à faire. En effet, c'est tout à fait

1 difficile à faire, mais il y a des mécanismes pour le faire. Il y a des mécanismes, il y a
2 des expertises, il y a des pratiques, il y a des jurisprudences.

3
4 A première vue, Monsieur, à l'égard de M. Mario Avella, vous avez dit que vous
5 aviez fait un calcul du dommage, de la réparation à laquelle, en principe, il aurait
6 droit, en tenant compte d'une déclaration unilatérale qui a été faite par l'intéressé lui-
7 même. M. Avella vous a dit : « *Dans des conditions normales, avec les instruments*
8 *dont j'ai la propriété, je pourrais obtenir un salaire par jour autour de...* » Je ne me
9 souviens pas si c'était 1 000 euros ou 1 000 dollars, mais c'est égal. Peut-être
10 1 000 euros, peut-être 1 000 dollars, ce n'est pas important à ce stade. Vous avez
11 basé toute votre évaluation technique, professionnelle, sur une déclaration
12 unilatérale du propre intéressé qui vous dit : « *Je pourrais gagner 1 000 dollars.* » Et
13 si jamais il vous avait dit : « *Ecoutez, je pourrais gagner 5 000 dollars* » ou « *je*
14 *pourrais gagner 20 000 dollars* », qu'auriez-vous fait ? Est-ce qu'il n'y a pas, dans
15 votre cadre de travail, des données de référence pour le salaire d'une personne qui
16 réalise un certain type de travail dans certaines conditions ? Bien sûr pas une
17 quantité, vous avez tout à fait raison ; cela doit être un minimum et un maximum.
18 Mais n'y a-t-il pas de données ?

19
20 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Les chiffres que j'ai donnés l'ont été à titre
21 indicatif et étaient simplement basés sur sa déclaration. Comme je l'ai dit, il est
22 difficile, sinon impossible, d'attribuer une valeur spécifique à la liberté de quelqu'un.
23 Par conséquent, tout ce que j'ai essayé de faire, c'est de raisonner logiquement et
24 de remettre cet homme dans la situation où il se serait trouvé s'il avait été libre et
25 avait pu se servir de ses outils pour travailler.

26
27 **Mme ESCOBAR HERNÁNDEZ** : Merci, mais ce que vous avez dit, c'est que vous
28 avez fait le calcul en tenant compte de ce que, s'il avait été en liberté absolue, il
29 aurait pu gagner 1 000 dollars par jour. C'est à peu près ce que vous avez dit ?

30
31 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, c'est mon raisonnement.

32
33 **Mme ESCOBAR HERNÁNDEZ** : Je comprends votre raisonnement dans une
34 certaine partie ou dans une certaine direction. Mais n'y a-t-il pas d'autres moyens
35 pour déterminer d'une façon plus objective la valeur du dommage, du manque à
36 gagner de M. Avella, par exemple ? Par exemple, le salaire qu'il recevait de Sage.

37
38 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Oui, vous pouvez utiliser le salaire
39 habituellement payé, mais, encore une fois, je n'ai cité ce chiffre qu'à titre indicatif.
40 On peut aussi se demander si on doit appliquer la même unité de mesure au temps
41 passé en prison qu'au temps passé sans passeport ni possibilité de travailler. Peut-
42 être est-il pire d'être en liberté dans un pays, mais sans avoir le droit d'y travailler,
43 que d'être incarcéré ; au moins, dans ce dernier cas, on est nourri et logé. J'ai donc
44 accepté le chiffre avancé par M. Avella, j'ai dit « Ça a l'air raisonnable », et j'ai
45 multiplié ce chiffre de 1 000 dollars par jour par le nombre de jours où il a été privé
46 de liberté et donc de la possibilité de travailler. Bien sûr, il existe probablement
47 d'autres méthodes pour calculer toutes sortes de préjudices, mais celle-ci me paraît
48 tout simplement raisonnable. Bien sûr encore, c'est au Tribunal de déterminer ce qui
49 lui paraît raisonnable face à ces affaires de violation des droits de l'homme.

1 **Mme ESCOBAR HERNÁNDEZ** : Vous avez utilisé les mêmes paramètres pour
2 déterminer le manque à gagner du dommage subi par les deux membres de
3 l'équipage de nationalité hongroise. Est-ce cela ? Ai-je bien compris ?
4

5 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Oui.
6

7 **Mme ESCOBAR HERNÁNDEZ** : Les deux membres de nationalité hongroise
8 exerçaient-ils le même type d'activité, le même genre d'activité que M. Avella ?
9

10 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Je ne le sais pas.
11

12 **Mme ESCOBAR HERNÁNDEZ** : Est-ce qu'ils auraient eu la même opportunité que
13 pourrait avoir eue M. Avella de trouver un travail similaire avec un salaire similaire
14 s'ils avaient été en liberté ? Je ne sais pas si je m'exprime bien.
15

16 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Je vous ai comprise, mais je ne le sais pas.
17

18 **Mme ESCOBAR HERNÁNDEZ** : Alors, vous n'avez pas tenu compte de tous ces
19 éléments dans le processus d'évaluation des dommages, de la détermination du
20 manque à gagner ?
21

22 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Non, je ne l'ai pas fait.
23

24 **Mme ESCOBAR HERNÁNDEZ** : Alors, pas de proportionnalité. A l'égard de
25 Mlle Avella, pourriez-vous répéter, parce que je n'ai pas bien compris, votre discours
26 lorsque vous avez indiqué comment vous avez effectué l'évaluation du dommage
27 d'Alba Avella. Pouvez-vous le répéter, s'il vous plaît ?
28

29 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : J'ai simplement utilisé le même
30 raisonnement que pour Mario, car il est très difficile de quantifier. J'ai étudié la
31 déclaration de Mario, j'ai étudié les déclarations que m'a faites Alba, et j'ai pensé
32 qu'il y avait beaucoup de facteurs qui entraient en ligne de compte. Il y avait leur
33 différence d'âge. L'un travaillait, l'autre était à l'université. Je me suis dit que
34 1 000 dollars par jour semblaient raisonnables pour Mario et je me suis dit que le
35 même montant pouvait s'appliquer à sa fille. Si cela m'était arrivé à moi, j'aurais
36 demandé beaucoup plus.
37

38 **Mme ESCOBAR HERNÁNDEZ** : A l'égard de M. Foster, pendant votre déclaration,
39 vous avez dit que M. Foster, qui était inculpé en Espagne, avait une certaine
40 limitation de mouvements. Vous avez dit – je parle sous l'autorité du Président car
41 nous n'avons pas encore le procès-verbal – que la difficulté de liberté n'était pas
42 tellement grave car il vivait habituellement aux Etats-Unis. Répondant à la question
43 qui vous a été posée par la co-agent de Saint-Vincent-et-les Grenadines,
44 Mme Forde, vous avez affirmé qu'il voyageait, qu'il devait quitter le pays, etc. Est-ce
45 vrai ? Pouvez-vous confirmer ce que je viens de dire ?
46

47 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : J'ai dit qu'il pouvait voyager à l'intérieur des
48 Etats-Unis. Le préjudice subi par John Foster se situe dans une catégorie tout à fait
49 différente, car il était en mesure de travailler aux Etats-Unis. Il ne se trouvait pas aux
50 États-Unis sans papiers d'identité et sans possibilité de gagner sa vie. Je trouve

1 donc qu'il est très difficile de comparer la situation des deux hommes. C'est pourquoi
2 j'ai attribué un montant théorique ou symbolique à la restriction de la liberté de
3 circulation de John Foster.

4
5 **Mme ESCOBAR HERNÁNDEZ** : Tenant compte de cela, vous considérez que
6 1 000 euros est un chiffre suffisant pour répondre aux dommages de M. Foster.
7 Est-ce cela ?

8
9 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Absolument pas. Mais, pour calculer le
10 préjudice subi par John Foster du fait des restrictions à sa liberté de circulation, il
11 fallait s'aventurer sur le territoire des dommages-intérêts punitifs, et je me suis dit
12 que ce serait une entreprise extrêmement difficile, sinon impossible, pour John
13 Foster, et c'est pourquoi j'ai avancé ce chiffre théorique ou symbolique.

14
15 **Mme ESCOBAR HERNÁNDEZ** : Il semble que les 1 000 dollars soient, à ce stade,
16 un chiffre magique ! A l'égard de Saint-Vincent-et-les Grenadines, si je ne me trompe
17 pas, vous dites que, s'agissant des dommages auxquels aurait droit Saint-Vincent-
18 et-les Grenadines, c'est-à-dire la Partie demanderesse à cette procédure, qu'il
19 faudrait inclure les frais ou les coûts professionnels encourus par l'entreprise Sage.
20 C'est cela ? Ma compréhension est-elle bonne ?

21
22 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Certains des frais professionnels sont
23 inclus dans mon calcul des dommages, dans ma première catégorie de dommages
24 directs. Oui.

25
26 **Mme ESCOBAR HERNÁNDEZ** : Quels types de frais ? A quels types de coûts la
27 société Sage aurait-elle été confrontée et dont il faudrait tenir compte pour
28 déterminer les dommages de Saint-Vincent-et-les Grenadines ?

29
30 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Certains des frais professionnels seraient
31 les honoraires versés aux avocats américains et aux avocats espagnols pour
32 essayer de résoudre l'affaire avant de saisir ce Tribunal.

33
34 **Mme ESCOBAR HERNÁNDEZ** : Alors, puis-je déduire de ce que vous venez de
35 dire que c'est Sage qui paye les avocats américains et les avocats espagnols qui
36 représentent Saint-Vincent-et-les Grenadines devant ce Tribunal ?

37
38 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Pas tous, non.

39
40 **Mme ESCOBAR HERNÁNDEZ** : Lesquels ?

41
42 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que Patton Bogs est rémunéré par
43 Sage, mais Saint-Vincent vient pour son propre compte et Sage ne couvre aucun de
44 ses frais.

45
46 **Mme ESCOBAR HERNÁNDEZ** : Alors, y a-t-il des frais professionnels des avocats
47 présents devant ce Tribunal qui sont payés par Sage ou non ?

1 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Non, car Saint-Vincent est ici pour son
2 propre compte, donc c'est l'Etat de Saint-Vincent-et-les Grenadines qui finance sa
3 propre cause. Je n'ai pas vu qu'il y avait d'autres frais pour eux.

4
5 **Mme ESCOBAR HERNÁNDEZ** : Alors, quels sont les frais professionnels dont a dû
6 répondre Sage et qui à ce moment devront être attribués à Saint-Vincent-et-les
7 Grenadines pour demander des dommages-intérêts ?

8
9 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Il s'agit des honoraires des avocats
10 américains et espagnols qui représentaient [Sage] et qui ont essayé de l'aider à
11 résoudre l'affaire avant de saisir le Tribunal. C'était donc la première catégorie, celle
12 des dommages directs.

13
14 **Mme ESCOBAR HERNÁNDEZ** : Avant la saisine du Tribunal ? Est-ce bien cela ?

15
16 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

17
18 **Mme ESCOBAR HERNÁNDEZ** : Merci beaucoup. Pour finir, s'agissant de Saint-
19 Vincent-et-les Grenadines, Etat absolument souverain et indépendant – je le dis de
20 façon tout à fait claire : un Etat indépendant et souverain tel que Saint-Vincent-et-les
21 Grenadines –, comment avez-vous évalué le dommage porté à la dignité et à la
22 souveraineté de l'Etat – je comprends très bien parce que je me trouve dans une
23 position très semblable à la sienne – auxquelles a fait référence à juste titre la co-
24 agent de Saint-Vincent-et-les Grenadines, Mme Forde, dans sa première
25 intervention jeudi dernier ?

26
27 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Je n'ai pas évalué le préjudice causé à la
28 dignité ou à la souveraineté de Saint-Vincent-et-les Grenadines. J'ai juste essayé de
29 fournir un chiffre approximatif qui permettrait de défrayer Saint-Vincent-et-les
30 Grenadines des honoraires d'avocat, du temps et des frais de déplacement qu'il
31 encourt dans la présente procédure. Il ne s'agit pas de « dommages-sanctions »,
32 mais seulement de dommages-intérêts tendant à rétablir Saint-Vincent-et-les
33 Grenadines dans la situation où il se serait trouvé s'il n'avait pas dû saisir le
34 Tribunal.

35
36 **Mme ESCOBAR HERNÁNDEZ** : Merci. Je ne comprends pas la signification des
37 mots « dommages-sanctions » à laquelle vous faites référence. En tout cas,
38 j'aimerais rappeler votre témoignage préalable. Vous avez dit que pour l'évaluation
39 des dommages qui font partie de la requête de Saint-Vincent-et-les Grenadines,
40 vous avez évalué les dommages directs subis par le demandeur. Le demandeur, est
41 Saint-Vincent-et-les Grenadines, c'est tout. Deuxièmement, les dommages directs et
42 le manque à gagner correspondent à la perte des données scientifiques qui
43 pourraient avoir été vendues sur le marché pour obtenir des bénéfices économiques.
44 Troisièmement, les dommages subis par toute personne – vous avez mentionné
45 lesquelles, je ne vais pas vous faire perdre du temps – au titre de la violation des
46 droits de l'homme. C'est bien ce que vous avez dit ?

47
48 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Je répondrai seulement que, dans tous ces
49 dommages que j'ai calculés, il n'y a pas de dommages à caractère punitif, à

1 caractère de sanction. J'ai seulement essayé d'évaluer des dommages économiques
2 directs.

3

4 **Mme ESCOBAR HERNÁNDEZ** : Des dommages économiques directs. Vous n'avez
5 évalué que des dommages économiques directs. C'est cela ?

6

7 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

8

9 **Mme ESCOBAR HERNÁNDEZ** : Comment avez-vous évalué les dommages dans
10 le domaine des droits de l'homme, les dommages dans ce domaine étant plutôt des
11 dommages sur le plan moral, des dommages qui font référence à la dignité même
12 de la personne et au respect de ses propres droits ? Comment avez-vous évalué
13 cela ? Si vous n'avez évalué que les dommages économiques directs, comment
14 avez-vous procédé ?

15

16 **M. MESCH** (*interprétation de l'anglais*) : Je les ai évalués sur la base du manque à
17 gagner en termes de salaire ou de privation de la possibilité de gagner sa vie, ce qui
18 est une approximation des dommages directs pour violation des droits de l'homme.
19 C'est comme ça que j'en ai fait des dommages directs.

20

21 **Mme ESCOBAR HERNÁNDEZ** : Merci beaucoup. Je comprends très bien ce que
22 vous avez fait. Merci de m'avoir rappelé comment vous avez procédé. En tout cas, je
23 m'étonne que quand la Partie requérante essaie de présenter devant cet honorable
24 Tribunal que nous sommes face à une très grave violation des droits de l'homme,
25 elle ne tienne compte d'aucun élément relatif au droit international des droits de
26 l'homme, droit qui a connu un très grand développement, à l'égard duquel il y a une
27 très importante jurisprudence claire sur la façon de déterminer et d'identifier les
28 dommages directs. Vous avez parlé, bien sûr, des dommages qui, le cas échéant,
29 pourraient avoir été en relation avec une violation des droits de l'homme. Mais ce
30 sont des dommages directs. S'il y avait un dommage direct en matière de droits de
31 l'homme, le dommage serait ce que le co-agent de Saint-Vincent-et-les Grenadines
32 a mentionné le premier jour et ce que le P^r Nordquist a mentionné hier, ce qui pour
33 l'Espagne n'est pas admissible. Ils ont dit qu'il y avait violation des droits de l'homme
34 car il y avait déni de justice.

35

36 Merci, Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions à poser.

37

38 **LE PRÉSIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup, Madame Escobar
39 Hernández. Les experts qui ont été contre-interrogés par la partie adverse peuvent
40 être interrogés à nouveau par la personne qui les a appelés à déposer. C'est
41 pourquoi je demande au co-agent de Saint-Vincent-et-les Grenadines si le
42 demandeur souhaite procéder à un nouvel interrogatoire de l'expert.

43

44 **Mme FORDE** (*interprétation de l'anglais*) : Le demandeur ne souhaite pas procéder
45 à un nouvel interrogatoire de l'expert, Monsieur le Président.

46

47 **LE PRÉSIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup. L'audition de l'expert
48 est terminée, Monsieur Mesch, vous pouvez vous retirer. Merci beaucoup pour votre
49 témoignage.

50

1 *(M. Mesch quitte la salle d'audience.)*
2

3 **Mme FORDE** *(interprétation de l'anglais)* : Monsieur le Président, si vous me le
4 permettez, je pense que ceci met un terme au premier tour de plaidoiries du
5 demandeur. Je souhaite annoncer au Tribunal, comme je vous l'ai déjà annoncé,
6 qu'aujourd'hui est le dernier jour où je participerai aux audiences de la présente
7 instance. J'ai des obligations familiales et professionnelles qui m'obligent à rentrer à
8 Saint-Vincent-et-les Grenadines. Je saisis cette occasion, avec votre permission,
9 pour remercier le Tribunal de m'avoir écoutée. Je voudrais également exprimer, au
10 nom de mon pays, le plaisir que nous avons eu d'être ici. J'espère que la suite de la
11 procédure se passera bien ainsi que vos délibérations. Je vous remercie, Monsieur
12 le Président, Madame et Messieurs les membres du Tribunal.
13

14 **LE PRÉSIDENT** *(interprétation de l'anglais)* : Merci beaucoup. Nous savions que
15 vous aviez d'autres obligations. Je saisis moi aussi cette occasion pour vous
16 remercier d'être venue devant nous. Vous nous manquerez beaucoup. Bon voyage.
17

18 **Mme FORDE** *(interprétation de l'anglais)* : Merci, Monsieur le Président.
19

20 **LE PRÉSIDENT** *(interprétation de l'anglais)* : Merci. Monsieur Weiland, cela signifie
21 que le premier tour de plaidoiries de Saint-Vincent-et-les Grenadines est terminé.
22 Nous nous retrouverons lundi 8 octobre 2012, à 10 heures du matin, pour entendre
23 le premier tour de plaidoiries de l'Espagne. Bon week-end. L'audience est levée.
24

25 *(L'audience est levée à 13 heures.)*